

**Liste des délibérations
du Conseil Municipal du 12 décembre 2024**

2024-52	Adoption du procès-verbal du 10 octobre 2024	Adoptée
2024-53	Mandats de paiement sur la régie H167	Adoptée
2024-54	Avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale	Adoptée
2024-55	Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Adoptée
2024-56	Subventions aux associations	Adoptée
2024-57	Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).	Adoptée
2024-58	Appel à Projet politique de la ville	Adoptée
2024-59	Renouvellement de la demande d'agrément pour les personnes en service civique volontaire	Adoptée
2024-60	Voyages et sorties éducatives Collège Jean Rostand 2024/2025	Adoptée
2024-61	Annualisation ATSEM	Adoptée
2024-62	Modification des horaires d'accueil des enfants de Croc'Loisirs	Adoptée
2024-63	Sorties et projets pédagogiques 2024/2025	Adoptée
2024-64	Recrutement des animateurs des structures communales de loisirs pour l'année 2025	Adoptée
2024-65	Tarifification de la classe découverte 2025 de l'École Barbusse.	Adoptée
2024-66	Tarifification séjour ski Centre Accueil de Jeunesse 2025.	Adoptée
2024-67	Renouvellement convention du Relais Petite Enfance	Adoptée
2024-68	Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC	Adoptée

2024-69	Ouverture dominicale des commerces Sainsois	Adoptée
2024-70	Convention de Mise à Disposition de Biens	Adoptée
2024-71	Demande d'incorporation d'un bien présumé sans maître	Adoptée
2024-72	Utilisation de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville	Adoptée
2024-73	Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués	Adoptée

Rémi FOMBELLE
Le secrétaire de séance



Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Adoption du
procès-verbal du 10
octobre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2024-52

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Pour : 27

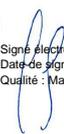
Contre : 00

Abstention : 00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala


Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024 à 18 h 00

Procès-verbal



Ordre du jour Conseil Municipal du 10 octobre 2024

01. Adoption du procès-verbal du 11 juin 2024.

Finances et Ressources Humaines

02. Décision Modificative n°2 – Réajustement des crédits

03. Subventions aux associations

Jeunesse, Enseignement, Sports, santé, Emploi et Insertion

05. Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement «Rue Buffon»

06. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AI 733 – ZI de la Fosse 13

07. Vente définitive de la parcelle cadastrée AI 733 – ZI de la Fosse 13

08. Vente définitive de la parcelle cadastrée AC 273 située 18 rue du Général Leclerc

09. Rétablissement des voies de communication suite à délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26

10. Création et suppression de poste permanent

11. Adoption d'une amende administrative pour dépôts sauvages

Compte Rendu des décisions

12. Relevé des Décisions du Maire

Points d'Actualités

13. Motion contre l'antenne relais Next Tower

Alain DUBREUCQ
Maire de Sains-en-Gohelle

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Mes chers collègues, mesdames et messieurs du public, la presse qui n'est pas encore arrivée mais elle ne devrait pas tarder, Youenn m'a dit qu'il serait là. Merci de votre présence à ce Conseil Municipal, Conseil Municipal d'octobre un peu de routine, parce qu'il n'y a pas de grandes décisions qui vont être prises aujourd'hui, décision budgétaire peu modificative qui a l'impact et puis après un certain nombre de sujets que je me dois de porter à votre connaissance puis en fin de séance on aura aussi une motion à déposer par rapport à ce qu'on a vécu au mois de juillet, c'est à dire l'installation sauvage d'un mât destiné à recueillir des antennes pour accueillir la 5G sans qu'on en soit informé donc on s'expliquera tout à l'heure sur le sujet puis ceux qui veulent prendre la parole dans le public bien sûr ils ont toute l'aptitude pour le faire à ce moment-là quand le Conseil Municipal sera clos.

Donc je tiens à excuser aussi deux de mes adjoints, Jean Happiette et Dimitri Rabehi qui sont partis ce soir à Rouen pour la remise du trophée Ville Active et Sportive on a eu un deuxième laurier on en avait eu un il y a 2 ans si mes souvenirs sont bons, ils étaient allés le cueillir à Brest à ce moment-là, donc là c'est le deuxième laurier qu'on obtient donc ça veut dire que on est reconnu pour être une ville active et sportive et là on continue notre ambition bien sûr de toujours aller plus loin dans le sens de l'intérêt général et de contenter tous nos publics donc après ce préambule je vais laisser bien sûr à Rémi le soin de faire l'appel.

Monsieur Rémi FOMBELLE procède à l'appel.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Philippe DUCARIN, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, Mme Christelle CZECH, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, Mme Dorise TRANAIN. M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, M. Christophe LESUR, Mme Liliane BAUER, M. Jean-Pascal OPIGEZ, Mme Dominique CAVIGNAUX, M. Mickaël RONIAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, M. Joël GREVET, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Jacques CAPELLE,

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : M. Jean HAPPIETTE (à M. Alain DUBREUCQ), M. Dimitri RABEHI (à Mme Christelle CZECH), Mme Annie CARLUS (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à Mme Martine HAUSPIEZ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK).

01. Adoption du procès-verbal du 11 juin 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. Alain DUBREUCQ : *Merci beaucoup Rémi,*

Bien on va commencer donc classique comme à chaque réunion on a bien sûr revisité le dernier Conseil Municipal par le biais du PV qui a été émis et qu'on se doit de valider aujourd'hui sauf si vous me dites qu'il y a quelques corrections à faire au quel cas bien sûr on en tiendra compte, donc je veux savoir si parmi vous il y a quelqu'un qui souhaite prendre la parole sur le sujet ou si la traduction de ce PV elle est conforme aux propos qu'on avait eu ce jour-là et elle confirme l'exactitude des délibérations qu'on a prise, est ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite prendre la parole sur le sujet ou alors le PV convient parfaitement. je ne vois pas de souhait d'expression donc on va passer au vote.

À l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

02. Décision Modificative n°2 – Réajustement des crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2024 de la ville de Sains-en-Gohelle voté le 26 Mars 2024,

Vu la Décision Modificative n°1 réajustement des crédits voté le 11 Juin 2024

M. le Maire présente la Décision Modificative N° 2 sur l'exercice 2024 pour le réajustement des crédits, telle que reprise sur l'annexe n° 1 ci-jointe.

M. Alain DUBREUCQ : *Deuxième point la décision budgétaire modificative numéro 2 donc là bien sûr nous allons l'examiner mais je vais laisser à notre DGS Madame Corbisez le soin d'expliquer un peu le bien fondé de cette décision budgétaire modificative.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Bonjour à toutes et à tous, alors cette décision modificative elle est liée aux amortissements, la nouvelle loi de finances exige aujourd'hui que quand on fait un achat l'amortissement se fasse immédiatement ce qui n'était pas le cas auparavant ou quand on a acheté quelque chose en 2024 on commençait à l'amortir au 1er janvier 2025 aujourd'hui si on achète un camion le 15 juillet on est obligé de l'amortir à*

partir du 1er août, de fait dans la prévision budgétaire il y a des achats d'investissements qui n'avaient pas été prévus et qui ont été faits, l'achat d'un camion notamment il y a également un deuxième camion qui vient d'être acheté après une location, ce qui nous oblige à devoir augmenter la ligne amortissement pour pouvoir payer immédiatement les amortissements en sachant que l'amortissement est vraiment une opération comptable parce que c'est un produit en croix on le dépense mais on le récupère en recette, donc on dépense en investissement et on récupère en recette de fonctionnement donc vous le voyez dans la délibération et on a également repris des amortissements des années auparavant parce que la trésorerie a fait un contrôle sur certaines fiches qui datent de 8, 10 ans et nous a demandé de ré amortir des choses un peu plus longtemps donc c'est ce qui justifie la décision modificative que vous avez aujourd'hui dans le Conseil Municipal.

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, donc c'est très clair, est ce qu'il y a quelque chose que vous voulez évoquer par rapport à ce que vient d'évoquer Caroline où est-ce que la compréhension elle est suffisante pour dire qu'on passe au vote, il n'y a pas de souhaits d'expressions donc pour cette DM ?*

Pour : 24

Contre : 00

Abstention : 04 (Mme. PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER ; Mme MORIVAL ; M. GREVET)

03. Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
21/06/2024	HARMONIE	1 800 €
19/09/2024	LES CHATS'BULEUX	1 000 €

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

M. Alain DUBREUCQ : *Troisième point, subvention à nos associations ,donc je vais laisser la parole à Christelle CZECH, qui se trouve à ma gauche, le soin de vous présenter cette délibération*

M. Christelle CZECH : *Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous donc le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le montant des subventions suivantes, donc pour l'Harmonie 1800 € donc c'est un complément de leur première demande de subvention c'est pour l'achat d'instruments, ensuite les Chats'buleux 1000 €, donc c'est une association qui est basée sur Liévin qui s'occupe de la stérilisation des chats, donc dès qu'il y a des chats errants, ils les prennent pour voir s'ils sont identifiés ou pas et si c'est pas le cas, ils s'occupent de la stérilisation pour pas que ce soit la commune qui le fasse, parce que c'est trop compliqué pour nous, parce que ce qui veut dire que si c'était la commune qui le faisait, on serait propriétaire de chaque chat, donc ça ferait énormément de petits chats à Sains, donc je sais pas si vous avez d'autres questions, Caroline si tu veux ajouter quelque chose ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Parfait !*

Mme Christelle CZECH : *Merci. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions ?*

Mme Catherine MORIVAL : *Il n'y a pas une association à Sains ?*

M. Alain DUBREUCQ : *A Sains non, il n'y a jamais eu d'associations qui se sont créées, par contre je sais qu'il en existe pas mal aux alentours, il y en avait une Barlin si mes souvenirs sont bons, Givenchy en Gohelle, qui ne sont pas en compétition mais en complémentarité.*

Non, il n'y a jamais eu de souhait de monter une association.

Par contre la dame qui est responsable des Chats'buleux, n'est-ce pas Caroline, c'est une dame qui travaille sur Sains, qui travaille au foyer des Iris et qui est très très sensible au sujet quoi, donc c'est un problème récurrent dans beaucoup de communes le fait des chats errants et qu'on nourrit et qui forcément se reproduisent au fil du temps, et si on y prend pas garde on aura une prolifération par saison à chaque couvée parce que vous savez que ça peut se reproduire au moins deux fois par an au moins et là pour éviter cette prolifération pour laquelle on est sollicité régulièrement, n'est ce pas Martine, hier on était encore en rendez-vous et ce sujet nous a été évoqué, donc le but c'est de stériliser ces chats et après les remettre sur le lieu où ils ont été capturés, en espérant que l'on arrive à juguler tous les secteurs où ça se produit, ça se produit aux Acacias, ça se produit n'est ce

pas Marcel Marquette, à la cité 10, hein Marcel tu me l'as évoqué devant chez toi, et un tas de sujets comme ça, c'est vrai qu'on a pas beaucoup de marge de manœuvre donc on va essayer d'être aidant parce que c'est pas de notre compétence mais on est là pour essayer de juguler cela, c'est pas une compétence de personne les chats errants, mais nous bien sûr on est là pour faciliter la vie de nos concitoyens. C'est vrai qu'en on rentre chez soi et qu'on a un chat dans le lit, c'est pas rigolo quoi, ça c'est un cas qui m'a été cité, bon ben voilà, donc merci Caroline d'avoir permis cette transaction avec les chat'buleux, et puis espérons que cette campagne, elle marche bien, puis on les accompagne par ce biais là financièrement, puis après on verra s'il faut ou pas augmenter la valeur pour dire de juguler cette grosse problématique, donc par rapport à cela, pas de questionnement ? j'en ai pas vu, la question de Mme Morival on y a répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement des subventions aux associations

04. Attribution des bourses communales

Monsieur Jean HAPPIETTE propose d'accorder une bourse communale aux collégiens (à partir de la 6^{ème}) fréquentant le collège Jean ROSTAND ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs.

Barème d'attribution de la Bourses Communale :

	Collège	Lycée	Enseignement supérieur
Montant de l'imposition inférieur à 301	60.00€	80.00€	100.00€
Montant de l'imposition entre 301 et 600	40.00€	60.00€	80.00€

Le montant de l'impôt retenu pour l'éligibilité à la bourse communale est l'impôt sur le revenu net avant correction.

Le règlement des bourses communales se fera en chèques Cadhoc.

M. Alain DUBREUCQ : *L'attribution de bourses communales, donc Jean HAPPIETTE qui n'est pas là, donc il m'a demandé de rapporter en ses lieu et place, donc nous proposons d'accorder une bourse communale aux collégiens à partir de la 6eme bien sûr collège, qui fréquentent notre collège Jean Rostand ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des*

établissements publics extérieurs à la commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement sur présentation du justificatif. Donc ce qu'on a fixé comme barème d'attribution de la bourse communale quand les parents ont un montant d'imposition inférieur à 301 € le montant attribué sera de 60 € pour les élèves du collège, 80 € pour les élèves du lycée et 100 € pour l'enseignement supérieur et quand le montant d'imposition est entre 301 et 600 donc il y a une légère réfaction donc 40 pour les collégiens 60 pour les lycéens et 80 pour les jeunes qui vont en enseignement supérieur donc le montant de l'impôt retenu pour éligibilité à la bourse communale est l'impôt sur le revenu net avant correction et le règlement des bourses communales se fera non pas en liquide mais en chèques Cadhocs ce qui permet d'acquérir un tas de biens avec une gamme de produits assez conséquentes fléchés bien sûr pour les jeunes et leurs études voilà. Est-ce qu'il y a des questionnements par rapport à ça ? Monsieur Grevet ?

M. Joël GREVET : *Oui bonsoir j'aurais aimé savoir quelle était la volumétrie d'attribution par catégorie, vous avez deux catégories d'attribution donc quelle est la volumétrie par catégorie d'imposition et la volumétrie totale d'obtention de ces bourses par le biais de chèques Cadhoc s'il vous plaît ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Bon, ben Jean n'étant pas là, il a peut-être des informations mais il ne me les a pas données ? Caroline vous savez sûrement ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *lors sur la volumétrie, non j'ai pas Monsieur Grevet, mais je peux vous envoyer ça dès demain il n'y a pas de sujet, sur le montant on est aux alentours de 17 000 €*

M. Joël GREVET : *Annuel, c'est ça ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Annuel oui*

M. Joël GREVET : *Par retour d'expérience de l'année passée ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *De l'année dernière oui, donc on a reporté le montant, après ça dépend d'une année à l'autre c'est très fluctuant donc voilà.*

M. Joël GREVET : *Écoutez, je suis preneur de l'information.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Non mais pas de soucis, je m'engage à ce que vous l'ayez rapidement, sinon vous avez le droit de venir me voir, enfin je suis à l'étage Monsieur Grevet.*

M. Joël GREVET : *vous êtes joueuse là...*

M. Alain DUBREUCQ : *Je ne sais pas si un ascenseur serait bien utile et où l'installer, à moins de le mettre sur le fronton de l'arrière, mais ça me paraît compliqué, c'est vrai que ces bâtiments y datent hein, nos bâtiments communaux et là c'est vrai qu'au niveau accessibilité on n'a pas encore résolu ce problème là, mais il y aura bien d'autres problèmes à résoudre avant de régler ce problème là, je pense en particulier à notre école Jaurès qui est toujours en grosse difficulté donc voilà, Monsieur Grevet c'est bon? et vous aurez la finalité de la réponse rapidement comme Mme Corbisez s'y est engagée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la définition des catégories et les montants d'attribution de la bourse communale pour l'année scolaire 2024-2025.

05. Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers du lotissement « Rue Diderot »

Monsieur le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement : «RUE BUFFON »

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement « **RUE BUFFON** » et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite le principe de vente d'un terrain sur la zone, dans le domaine privé puis public communal des voiries, je te laisse rapporter Philippe*

M. Philippe DUCARIN : *Oui merci Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames et Messieurs, effectivement, donc comme après chaque construction de lotissement il faut procéder à la rétrocession, à l'incorporation dans le domaine privé puis dans le domaine communal des voiries des espaces verts et des réseaux, donc l'objet de cette délibération, c'est d'autoriser à la commune de Sains-en-Gohelle par la société donc SARL Stempniak des réseaux, des voiries du lotissement Diderot, d'autoriser le transfert de propriété, de considérer que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, décider qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière de Béthune, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, et ensuite domaine public conformément à l'article L141-3, d'autoriser la dotation globale de fonctionnement pour un linéaire de voirie de 382 m et de décider que tous les frais de*

procédure seront à la charge de la société Stempniak, vous avez donc joint le plan de rétrocession et le document hypothécaire. Est ce que ça appelle des questions ?

M. Alain DUBREUCQ : *Donc là peut-être préciser que nous sommes très content que ça se passe aussi rapidement là comme vous savez rue Diderot c'est un lotissement assez récent porté par Stempniak et l'intérêt c'est de rétrocéder le plus rapidement possible pourquoi ? premièrement parce que quand on rétrocéde il faut que tous les ouvrages soient en qualité irréprochable je dirais, et deuxièmement ça nous permet aussi d'incorporer dans le foncier de la commune du linéaire en plus ce qui nous génère aussi des subsides en plus au niveau des taxes qu'on reçoit des services de l'État parce que c'est calculé par rapport, c'est un des critères et aussi par rapport à cela, malheureusement il y a sur Sains-en-Gohelle encore des lotissements qui datent d'une trentaine d'années qui n'ont jamais été rétrocedés et là c'est une vrai problématique, j'étais encore cette semaine rue Marceau, là c'est un lotissement Pas-de-Calais Habitat et c'est vrai qu'à ce moment là, les lotisseurs il y en a 30 ans ils n'avaient pas la vision, ils n'avaient pas les moyens de rétrocéder rapidement peut-être par manque de personnel parce qu'on était en période de croissance, on bâtissait à tout va des logements sociaux et puis la rétrocession ça a passé sûrement derrière c'est pour ça qu'on a des difficultés sur ce que je viens de vous citer et sur d'autres lieux, donc là je suis très content parce que ça se fait au plus tôt que les lotissements soit finalisés, que le top de travaux a été pris, donc c'est très bien comme ça puis après pour tout ce que je vous cite là on travaille avec les bailleurs pour essayer de corriger les imperfections et après qu'un jour ou l'autre ils soient rétrocedés parce qu'après on se renvoie la balle comme nous disent les locataires que j'ai vu cette semaine, non on se renvoie pas la balle parce que c'est du foncier qui ne nous appartient pas donc en aucun cas on peut intervenir sur du foncier dont on a pas la maîtrise, voilà pour un petit complément que je souhaitais vous donner pour bien démystifier un peu ces incorporations dans le domaine privé puis public communal. Est-ce qu'il y a des informations que vous souhaitez par rapport à ça, des questionnements ou des remarques ? Je n'en vois pas donc on va passer au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- la vente à la Commune de Sains-en-Gohelle par la Société dénommée « SARL STEMPNIAK » des voiries et réseaux de desserte du lotissement « Rue Diderot » dans le domaine privé communal à titre gratuit.
- le transfert de propriété qui sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le maire de Sains-en-Gohelle, avec l'assistance du Cabinet Foncier 5962 à Arras, et autoriser Monsieur Jean Happiette, 1^{er} Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière de Béthune, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière.
- la dotation globale de fonctionnement pour un linéaire de voirie de 382 mètres.
- Décide que les frais de procédure seront à la charge de la Société dénommée « SARL STEMPIAK »

06. Principe de vente d'une parcelle cadastrée AI 733 – ZI de la Fosse 13

La Commune souhaite vendre une parcelle située ZI de la Fosse 13, cadastrée AI 733 (issue de la division de la parcelle AI 712) et d'une superficie de 675 m² (suivant plan ci-joint).

L'avis des Services Fiscaux a été reçu en Mairie en date du 29 juillet 2024 pour un montant de l'estimation à 5 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de vente de ce terrain situé rue ZI de la Fosse 13 - cadastré AI 733- d'une superficie de 675 m² (suivant plan ci-joint).

M. Alain DUBREUCQ : La délibération numéro 6, principe de vente d'un terrain zone industrielle de la fosse 13, donc Philippe je te laisse le soin de la porter.

M. Philippe DUCARIN : *Oui Monsieur le Maire, donc la commune souhaite vendre une parcelle située sur la zone industrielle de la fosse 13 cadastrée AI 733 issue d'une division d'une superficie de 675 m², l'avis des services fiscaux a été reçu en Mairie en date du 29 juillet 2024 pour un montant d'estimation à 5000 € hors-taxe, il est demandé donc au Conseil Municipal d'approuver le principe de vente de ce terrain situé zone industrielle de la fosse 13, cadastré AI 733, l'objet de cette délibération vise donc à approuver le principe de vente de ce terrain.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, il y a des questionnements par rapport à cela ? C'est une petite bande de terrain qui se trouve sur la zone d'activité de la fosse 13 et pour lequel on a aucune vocation d'autant plus que vous le savez depuis 3 ans les zones d'activités économiques ne sont plus de compétence communale mais sont devenus de compétence communautaire donc on a aucune vocation à garder ce foncier là pour lequel on a aucun fléchage et là ça correspond à un besoin, je vais l'exposer après, c'est une entreprise qui souhaite l'acquérir pour dire qu'il y ait une cohérence par rapport au foncier dont il dispose*

et celui dont il va disposer avec cette bande de terrain. Est-ce qu'il y a des questionnements par rapport à ça ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe de vente de ce terrain situé ZI de la Fosse 13 - cadastré AI 733 - d'une superficie de 675 m² (suivant plan ci-joint).

07. Vente définitive de la parcelle cadastrée AI 733 – ZI de la Fosse 13

Une proposition d'achat de la parcelle située ZI de la Fosse 13 cadastrée AI 733 (issue de la division de la parcelle AI 712) a été reçue de Monsieur Dupont représentant de la société NORPROMOTION

L'avis des domaines en date du 29 juillet 2024 a fixé le montant de l'estimation à 5 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée AI 733 d'une superficie 675 m² à Monsieur Dupont, représentant de la Société NORPROMOTION pour un montant de 5 000 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec la société.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur NORPROMOTION. Le notaire proposé est Maître Emilie Boulnois-Verague à Noeux-Les-Mines .

M. Alain DUBREUCQ : *Et la suivante, ben c'est la suite logique, c'est la vente définitive, Philippe si tu veux.*

M. Philippe DUCARIN : *Tout à fait Monsieur le Maire donc on va passer à la vente définitive du terrain donc une proposition d'achat de cette parcelle cadastrée AI 733 a été reçue de Monsieur Dupont représentant de la société Nord Promotion, l'avis des domaines donc en date du 29 juillet avait fixé le montant l'estimation à 5000 € hors-taxes et donc proposer au Conseil Municipal de vendre la parcelle à la société Nord Protection pour un montant de 5000 € hors-taxes et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de ventes et l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec la société, les frais seront à la charge de l'acquéreur Nord Promotion, le notaire proposé est Maître Émilie Boulnois Verague à Noeux-les-Mines donc l'objet de cette délibération c'est de vendre*

cette parcelle cadastrée à Monsieur Dupont représentant de la société Nord Promotion pour un montant de 5000 € hors-taxes.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc c'est notre notaire qui va acter cela, Émilie Boulnois qui est notre notaire depuis quelques années maintenant avec qui on acte toutes ces opérations indispensables. Des questionnements par rapport à ça ? non.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité la vente la parcelle cadastrée AI 733 d'une superficie de 675 m² à Monsieur DUPONT représentant de la société NORPROMOTION pour un montant de 5000 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou l'acte administratif et les pièces se rapportant à cette vente avec la société.

08. Vente définitive de la parcelle cadastrée AC 273 située 18 rue du Général Leclerc

Le principe de vente de la parcelle cadastrée AC 273, située 18 boulevard Leclerc a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 pour un montant de 80 000€,

Une proposition d'achat de cette parcelle a été reçue de Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon domiciliés 37 rue Alexandre Dumas 62199 Gosnay.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée AC 273 d'une superficie 403 m² à Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon pour un montant de 80 000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces se rapportant à cette vente avec Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire proposé est Maître Emilie Boulnois-Verague à Noeux-Les-Mines.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite vente définitive de la parcelle cadastrée AC 273 située 18 rue du Général Leclerc. Donc le principe de vente de la parcelle cadastrée AC 273 située 18 Leclerc donc c'est le boulevard ici en descendant sur la place de la Résistance a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2024 donc une proposition d'achat de cette parcelle a été reçu de Monsieur Vandomme Thibault de Madame Vanhaezebrouck Manon domiciliés 37 rue Alexandre Dumas à Gosnay donc il est proposé de vendre cette parcelle d'une superficie de 430 m² à ces personnes pour un*

montant de 80 000 €. Je tiens à préciser que cette parcelle avait été estimée par les domaines à 57 000 €, c'est ça Caroline j'ai en tête ?

Mme Caroline CORBISEZ : 53 000 euros Monsieur le Maire.

M. Alain DUBREUCQ : *53 pardon 53 et qu'on avait jugé nous au Conseil Municipal que cette somme elle était sous-évaluée donc on a le droit à ce moment-là de se dire non, pour nous c'est pas le bon prix, et elle est partie à ce prix-là donc c'est très bien comme ça, et c'est vrai que le prix c'est plus que 80 000 que 53 000, donc je rappelle pour l'histoire, c'est une parcelle de terrain qui est devenue un bien sans maître il y a quelques mois parce qu'il faut c'est un certain délai donc pour devenir bien sans maître il faut que le bien soit en situation d'abandon ce qui était le cas et que les taxes foncières ne soient pas payer pendant 4 ans, c'est 3 ans ou 4 ans caroline ?*

Mme Caroline CORBISEZ : 3 ans, Monsieur le Maire.

M. Alain DUBREUCQ : *3 ans, 3 ans oui, et après on déroule l'administratif pour dire que ce bien il rentre non seulement dans l'escarcelle communale ce qui est bien en soit par rapport à la somme que je viens d'évoquer mais aussi on résout aussi des problèmes de voisinage parce que souvent ces biens à l'abandon ça suscite beaucoup de difficultés, les arbres ne sont pas coupés, ça pose des problèmes pour le voisinage, on pacifie le voisinage qui parfois on y arrive et parfois c'est plus difficile. Moi depuis 2014 je me suis attelé à ça ben j'ai quelques beaux résultats de l'ordre de 5 ou 6 je crois et puis il y en a certains où on va continuer d'avancer parce que c'est un travail de longue haleine, il faut les identifier, les répertorier et après notre but à nous en tant qu'élus municipaux c'est qu'il n'y ait pas ces verrues urbaines qui posent pas mal de problèmes régulièrement, donc est-ce que vous avez des questions par rapport à cette vente à ce jeune couple ? non j'en vois pas ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée AC 273 d'une superficie 403 m² à Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon pour un montant de 80 000€ et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et les pièces s'y rapportant à cette vente avec Monsieur VANDOMME Thibaut et Madame VANHAEZEBROUCK Manon.

09. Rétablissement des voies de communication suite à délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT de Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Sains-en-Gohelle (62).

- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

M. Alain DUBREUCQ : *Numéro 9, rétablissement des voies de communication sur l'A 26 c'est toi qui rapporte Philippe.*

M. Philippe DUCARIN : *Donc effectivement c'est le rétablissement donc des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A26 donc il est dans le cas de la délimitation du domaine public de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire donc afin que la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de géomètre expert de montage de procéder aux opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la commune de Sains-en-Gohelle, présente pour avis le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF, effectivement sur les plans qui sont joints vous pourrez voir donc les différentes zones qui ont été remis donc auprès des différents propriétaires que ce soit la commune, la SANEF ou le département, donc l'objet de la délibération vise à rendre un avis favorable à la délimitation donc des voies rétablies dans le cas de la délimitation du domaine public autoroutier, de prendre note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à la remise de ces voies à la commune. Est ce qu'il y a des questions?*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien c'est une régularisation de foncier, l'A26 je ne saurai pu vous dire depuis quand elle existe mais ça fait des lustres et des lustres et c'est vrai que ça se construit puis après au niveau administratif ça suit pas forcément au niveau de la temporalité donc là ils se sont aperçu qu'il y avait des choses à régulariser donc c'est fait chacun récupère le foncier dont il avait vocation à récupérer voilà est-ce qu'il y a des questionnements par rapport à ça ? non ?*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité un avis favorable pour la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet, de prendre note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

10. Création et suppression de poste permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des effectifs validé par le Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 (voir annexe)

Vu l'information transmises aux représentants syndicaux le 23 Février 2024,

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de :

Création de poste	Suppression de poste
- 1 poste d'adjoint d'Animation principal de 2ème classe	- 1 poste d'adjoint d'Animation

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

M. Alain DUBREUCQ : *Donc ensuite création et suppression de poste permanent pour notre personnel, donc c'est dans le cadre d'un avancement de grade il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation et bien sûr d'en créer un autre parce que cette personne-là elle est montée en grade comme on dit l'avancement de grade et on crée un poste d'adjoint d'animation principale de 2e classe et bien sûr les crédits correspondants ils sont inscrits au Budget Primitif 2024 ce qui nous permettra de ne pas exploser le 012, n'est ce pas Caroline ? Voilà, je crois que c'est bien, nos agents au fur et à mesure qu'ils sont éligibles à un avancement de grade bien sûr, on les nomme dans la foulée tout le monde n'en fait pas autant, j'ai quelques cas en tête mais nous c'est une obligation qu'on s'est donnée que tous nos agents qu'ils aient un concours ou un avancement de grade par le biais de la durée par rapport à leur un grade, vous savez au bout de 3 ans, 4 ans ou un an et demi tout dépend, ils changent de grade et bien sûr on les nomme sur leur nouveau grade, pardon ?*

M. Joël GREVET : *Petite question s'il vous plaît avant de voter, vous avez joint à cette délibération le tableau des effectifs derrière qui reprend la position actuelle et la position si approbation du Conseil Municipal du 10 octobre, vous pouvez nous rafraîchir la mémoire sur la signification de ces chiffres parce qu'il y a un gros delta, je pense avoir la réponse mais je voulais vous l'entendre dire.*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc moi j'ai demandé parce que c'est vrai qu'on était un peu dans le flou artistique historiquement parce qu'on ne reprenait pas l'exhaustivité du tableau des effectifs, donc depuis quelques années j'ai demandé à ce que ce tableau soit joint à chaque modification donc maintenant je vais laisser Caroline le soin de répondre à la question de Monsieur Grevet.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Alors ces effectifs sont simplement les postes permanents de la commune donc ne reprennent pas ce qu'on appelle les postes non permanents c'est-à-dire les postes de contractuels, les non fonctionnaires et surtout les postes pour accroissement d'activité, emplois saisonniers et tout ce qui va avec, la différence est dans par exemple, on a eu quelques départs à la retraite récemment de fonctionnaires qui sont remplacés par des contractuels sur des postes non permanents et donc ils ne sont pas dans ce tableau mais notre effectif est constant.*

M. Joël GREVET : *Donc si je comprends bien l'actuel c'est le dimensionnement de votre organigramme.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Alors c'est l'organigramme avant, comme le précisait Monsieur le Maire, le entre guillemets toilettage du tableau, c'est-à-dire que dedans nous avons laissé des agents, je vous donne un exemple on avait notamment deux agents qui étaient pour l'un en détachement, pour l'autre en mise à disposition, le détachement s'est arrêté cette année et la mise à disposition nous n'avions plus de nouvelles de la personne depuis plus de 6 ans, donc on lui a fait un recommandé pour lui préciser qu'on le supprimait de nos effectifs donc c'est ce toilettage là entre guillemets, mais on a en aucun cas supprimé des postes d'agents dans la collectivité.*

M. Joël GREVET : *Non, non, c'était pas l'objet de ma remarque.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Je le précise quand même.*

M. Joël GREVET : *Je voulais simplement ajuster entre l'organigramme qui vous permet 79 postes aujourd'hui vous n'en occupez que 66 c'est ça ? c'est 79 de l'organigramme ce n'est pas les PEC ce n'est pas les services civiques ce ne sont que des fonctionnaires on est bien d'accord ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Alors ce sont des fonctionnaires et des contractuels sur postes permanents*

M. Joël GREVET : *Et des contractuels sur postes permanents, d'accord.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Aujourd'hui on a des postes qui ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, parce qu'on a pas trouvé de fonctionnaires et qu'aujourd'hui ils sont contractuels et qu'ils seront peut-être titularisés dans quelques années ou dans quelques mois, enfin après ça dépend de la carrière de chacun donc ceux là sont dans notre effectif, dans notre tableau des effectifs, ce pourquoi je reprenais tout à l'heure sur le nombre, alors en fait ce ne sont pas nos postes en organigramme, c'est le nombre de fonctionnaires qu'on a eu à un moment.*

M. Joël GREVET : *L'année passée, au mois de juin l'année passée*

Mme Caroline CORBISEZ : *Voilà, ceux qui étaient dans notre organigramme mais certains postes non pourvus donc on a enlevé tous ces postes pour ne garder que ceux qui sont réellement occupés aujourd'hui je sais pas si je suis claire ? Non ?*

M. Joël GREVET : *Parce que du coup je ne comprends pas le différentiel entre 79 et 66.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Alors, je ne vais pas vous donner les noms parce que je ne ferai pas de nominatif.*

M. Joël GREVET : *Non non j'en veux pas des noms...*

Mme Caroline CORBISEZ : *On a par exemple, je vous explique l'année dernière on avait ce monsieur qui était en dispo depuis des années dont il donnait plus de nouvelles il était parmi nos postes comme il a plus donné de nouvelles on lui a fait un recommandé et on l'a supprimé de nos postes mais il a pas été remplacé ce monsieur parce qu'il était déjà sur un poste de contractuel, enfin il y avait quelqu'un déjà qui avait utilisé ce poste là, donc ce poste là a été supprimé mais il n'a pas été réattribué à quelqu'un, donc il y a celui-là je peux vous donner d'autres exemples on avait des agents en longue maladie qui ont obtenu une retraite pour incapacité pour certain et d'autres pour une retraite classique au bout de leur arrêt maladie ces gens-là étaient remplacés par des contractuels sur des postes non permanents dans la mesure où on ne pouvait pas créer un poste supplémentaire pour remplacer un poste de fonctionnaire déjà occupé même s'il est en arrêt maladie ces gens qui sont partis à la retraite au 1er janvier ont été supprimés de notre liste là cette année. Parce que il y a eu des postes à une époque qui n'était pas*

occupés et qui n'ont pas été retirés dans les tableaux des effectifs et comme le précisait Monsieur le Maire en début de propos il nous a demandé de faire un toilettage j'ai envie de dire des postes sur la commune c'est ce qu'on a fait donc on a supprimé des postes des fois dont les gens n'avaient plus leur poste depuis des années. Je ne suis peut être pas claire, ce sont les postes de fonctionnaires et d'emplois permanents réellement pourvus.

M. Joël GREVET : *Après que je pourrais monter les escaliers, je viendrais vous voir parce qu'il faudra quand on a une vraie explication là-dessus*

Mme. Caroline CORBISEZ : *En fait je suis tout à fait dans la réalité, voyez par exemple on prend ce sujet là, le poste qu'on crée aujourd'hui pour la personne qui monte en grade j'aurais très bien pu créer le poste d'adjoint d'animation principal de 2e classe sans fermer son poste d'adjoint d'animation et là ce poste d'adjoint d'animation il me sert plus en fait donc pour être au plus juste dans la réalité de ce qu'on a, on ferme le poste, à une époque on a ouvert des postes sans fermer les anciens un agent des services techniques qui passait de grade d'adjoint technique à agent de maîtrise par exemple on a laissé ouvert son poste d'adjoint technique mais on a ouvert aussi le poste d'agent de maîtrise donc là j'ai un poste, enfin j'ai deux postes pour une personne. Je vois pas de lumière dans vos yeux monsieur Grevet, je dois toujours pas être claire, est-ce que les autres ont compris ? On est obligé de les présenter parce que moi je suis obligée de reprendre le dernier tableau qui a été voté, la loi m'oblige à reprendre ce tableau là.*

M. Joël GREVET : *Donc pour la prochaine délib...*

Mme Caroline GREVET : *Y en aura 66.*

M. Joël GREVET : *On redémarrera avec un 66.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Et ça devrait à la rigueur être plutôt sur un ou deux postes voyez là, cette année on en ferme un pour en ouvrir un donc on est en effectif constant mais c'est qu'il y avait de l'antériorité à travailler.*

M. Joël GREVET : *Excusez-moi d'être pointilleux mais vous savez que je suis très vigilant à la condition des employés de la commune*

Mme Caroline CORBISEZ : *Moi aussi, on a un point commun.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien, et si y a besoin, pas de souci Monsieur Grevet, si il y a besoin encore, c'est vrai que c'est pas évident encore de bien assimiler mais il y a pas de souci, on passe au vote alors.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création et la suppression des postes permanents énoncés ci-dessus.

et le tableau des effectifs tel qu'annexé à la délibération

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

11. Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune,. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, L.2224-3 et L.2224-187 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8, et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles ;

Vu les services offerts de la commune :

- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des bio- déchets sur toute la commune une fois par semaine.
- Un point verre
- Un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1 :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Sains-en-Gohelle se verra appliquer une amende forfaitaire.

Article 2 :

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service public.

Article 3:

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou un chemin boisé et évacué vers la déchetterie ou autre lieu sera de 500 euros.

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite instauration d'une redevance pour dépôts sauvages donc vous le savez c'est un mal comment je dirais, je qualifierais de pandémie quoi, c'est beaucoup de communes qui en sont les victimes, vous qui lisez la presse régulièrement, vous le voyez et c'est vrai que pour essayer de juguler un peu ça, enfin tout au moins de le réduire. On explique dans cette délib qu'il y a un tas de services qui sont offerts pour se séparer des objets qu'on a plus besoin ou des déchets et que malgré cela il y a pas mal de dépôts sauvages qui sont retrouvés sur la commune. Donc pour essayer de réduire, autant faire ce peu et par rapport au préjudice financier que ça cause à la commune parce que pour les frais d'enlèvements on est bien obligé de prendre nos ressources de la commune nos services techniques, quand moi je vois un dépôt sauvage je fais une photo et je leur envoie et là maintenant on aura la possibilité quand on aura pu identifier la ou les personnes qui on fait ses dépôts sauvages de les verbaliser, donc les frais d'enlèvements des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant lorsqu'il sera identifié bien sûr selon la procédure de l'État exécutoire avec recouvrement par le service public donc ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnel et de véhicule donc le tarif forfaitaire pour un élèvement d'objet déposé illicitement sur un lieu public ou un chemin boisé et évacué vers la déchetterie ou autre lieu sera de 500 euros et cette disposition sera applicable à compter d'aujourd'hui. Donc voilà c'est vrai que les incivilités elles font que l'on est obligé de prendre ce type de mesures qui ne me font pas forcément plaisir de dénoncer ça mais d'un autre côté on est là aussi pour essayer de se protéger les*

uns les autres et quand il y a un dépôt sauvage je le dis au service régulièrement, n'est ce pas Caroline, d'intervenir rapidement parce que souvent un dépôt ça va en générer d'autres, ça se multiplie donc on essaie d'agir le plus vite. Parfois cité 10, j'en ai encore vu deux dernièrement, donc c'est très aléatoire, comme les gens qui déménagent qui ne veulent pas aller à la déchetterie de Liévin maintenant c'est Liévin, on laisse là, puis il y a bien quelqu'un qui prendra en charge, c'est vrai que c'est un problème d'incivilité que je qualifie pas aujourd'hui, c'est pas qualifiable, voilà, pour tenter de résoudre cela, parce que parfois ils sont bien identifiés, ils oublient quelque chose, une lettre ou que sais-je qui donne leur adresse et leur identité. Est-ce que vous êtes d'accord par rapport à cette délibération ? M. Grevet ?

M. Joël GREVET : *Oui effectivement une fois qu'on a utilisé tous les artifices au préalable et qu'on arrive plus à s'en sortir on est bien obligé de passer par la verbalisation. Qui sera chargé de faire ce contrôle coercitif ?*

Mme Caroline CORBISEZ : *Alors les ASVP, parce que eux sont habilités à mettre l'amende forfaitaire et la recherche des documents qui nous permettent d'identifier, c'est les services techniques quand ils ramassent les encombrants trouvent régulièrement à l'intérieur des papiers, des choses nominatives donc ils appellent les ASVP pour qu'ils puissent vérifier sur place et du fait diligenter auprès de la trésorerie le titre de recette pour l'amende. C'est bien précisé dans la délibération que c'est avec possibilité de savoir qui c'est, en effet s'il y a des fauteuils ou une table déposée à un coin de rue alors on se renseigne parce qu'on a déjà eu le tour, on ne mettait pas d'amende, mais on essayait quand même de retrouver les gens, quand il y a eu un déménagement dans cette maison-là et que c'est devant cette maison-là qu'il y a ce week-end là des abandons on a quand même de grandes présomptions pour dire que ce sont les gens qui vivaient là auparavant.*

M. Joël GREVET : *Monsieur Dubreucq, je suis d'accord avec vous, les incivilités on pourra jamais les supprimer, on vit dans un monde qui est comme ça et on a pas trop le choix par contre pensez-vous que... qu'elle est selon vous la cause profonde de ces dépôts sauvages hormis les incivilités, ça on en aura toujours mais pour vous est-ce qu'on peut pas plutôt essayer de travailler de concert afin de travailler sur la cause de ces dépôts sauvages parce qu'aujourd'hui il faut quand même admettre que l'on a supprimé la collecte des encombrants, tout le monde n'a pas la capacité ni les moyens de se déplacer jusqu'à la déchetterie, les horaires, le volume admissible et la fréquence à la déchetterie il faudrait peut-être aussi travailler un peu là-dessus sans vous parler et j'aime pas ça du tout parler sur le dos des gens mais sur l'amabilité, la gentillesse du personnel à la déchetterie qui sont hyper accueillants quand on y va quoi. Donc est-ce qu'on peut pas... La contravention c'est une chose mais avant est-ce qu'on peut pas aussi travailler sur la cause qui est beaucoup plus profonde que ça c'est-à-dire le traitement de ces dépôts sauvages et réfléchir pourquoi on a des dépôts sauvages.*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est vrai que la réflexion elle doit être globale, Dorise qui est Conseillère Communautaire comme moi pourra compléter mes propos, c'est un sujet qui revient régulièrement en Conseil Communautaire parce que vous savez que depuis quelques années, bien longtemps maintenant, c'est une compétence communautaire et c'est vrai que cette compétence communautaire du fait que l'on ait pris le souhait de prendre une DSP une délégation de service public donc c'est l'entreprise Nicollin qui en est titulaire et ça nous coûte énormément cher à telle preuve que 40 % du budget de fonctionnement de la CALL, il est mangé par cette ligne budgétaire là, donc, ça ampute le fonctionnement global de la CALL à cause de ce que je viens de vous éditer, donc c'est pour ça que les élus communautaires, les services plutôt ils nous ont proposé de réduire un peu le montant financier par différents biais, premièrement le premier biais c'était de mettre des containers pour mettre le verre avec une application qui était incitative qui s'appelle Clink, on mettait sa bouteille et ça engendré des points puis après on pouvait acheter, avoir un pain au boulanger parce que je sais qu'il en faisait partie, ça existe toujours comme des cartes cadeaux, des choses comme ça, on a essayé d'être incitatif, c'est vrai que vous avez raison, avant on avait notre petite corbeille verte si mes souvenirs sont bons, on mettait nos verres, donc là c'est la première chose qui a été faite. Après c'est vrai que ce qu'on faisait tous les trimestres pour ce qu'on appelait les encombrants c'est pareil, ça coûte très très cher, des collectes qui sont refaites régulièrement et ça générerait beaucoup beaucoup de travail qui était répercuté par un prix par Nicollin et c'est vrai qu'au moment où on faisait les encombrants on en trouvait partout et des monts très très conséquents donc là c'est pareil la décision a été prise d'optimiser nos déchetteries fixes ou mobiles comme celle qu'il y avait à Souchez, donc maintenant on a une déchetterie à Liévin qui pour moi est performante, j'y vais de temps en temps avant elle était sur Grenay quand à l'amabilité je sais pas, moi j'ai pas vérifié, je ne mets pas en doute ce que vous dites donc là c'est le deuxième point et puis après moi ce que je sais aussi c'est ce que remonte les gens pour l'herbe, dernière tonte qui s'est faite ici, ben j'ai su que le dernier ramassage c'était le dernier qui a eu lieu hier ou avant hier voilà, et après il y en aura plu alors que les herbes si, bien sûr c'est pas de gaieté de cœur qu'on prend ce type de décision, on essaye de le motiver par l'explication et à côté de ça moi encore hier j'étais au forum ici avec des gens de la CALL qui était là au forum prévention des gens de la CALL et le public qui disait vous êtes de la CALL, ils savaient bien identifiés le fait que la CALL ça veut dire que sur la feuille d'impôts ça fait trois points en plus de TOM c'est passé de 8 à 11 la TEOM, trois points ce qui se traduit par + 42 % sur les feuilles d'impôts donc on passe de 8 à 11 donc ça fait un pourcentage assez conséquent donc c'est vrai que c'est le fait communautaire qui fait qu'on en est là, mais bien sûr pas mal d'élus s'insurgeaient, on va essayer de discuter ensemble après on est 91 conseillers communautaires, faut trouver un consensus et c'est pas moi Alain Dubreucq, ni Dorise Tranain qu'on peut apporter même si on n'est pas en adéquation complète avec cette vision là, bien sûr que le fait majoritaire il l'emporte quoi, on est comme ça dans nos institutions Commission Conseil Municipal, c'est le fait majoritaire qui*

l'emporte, hein Dorise, il y a beaucoup qui pense comme nous quoi ? après c'est compliqué.

Mme Dorise TRANAIN : *Oui donc on s'est aperçu qu'il y avait de plus en plus de dépôts sauvages alors qu'on a quand même construit cinq déchetteries sur le secteur, que tout le monde peut aller dans les cinq déchetteries, vous , nous n'êtes pas obligé d'aller uniquement sur Liévin, de plus en plus de professionnels aussi sont à l'origine de ses dépôts sauvages donc là on est en train de travailler justement sur le problème des professionnels, parce qu' ils sont quand même payés, ils font payer le service au client et il jette ça dans la nature et maintenant de plus en plus les professionnels utilisent les cartes de déchetterie des clients pour aller déposer. Donc on a vraiment tous les cas de figure donc là maintenant il faut qu'on arrive à gérer ce genre de choses je peux vous dire c'est un casse tête.*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui, mais les camionnettes ne sont pas toujours admises ?*

Mme Dorise TRANAIN : *Pardon ?*

Mme Catherine MORIVAL : *Les camionnettes ne sont pas toujours admises ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Les camionnettes de privés si.*

Mme Dorise TRANAIN : *Les camionnettes de privés non par contre si elles sont floquées privées qu'elles arrivent avec une carte d'un habitant on peut pas les refuser comment on va prouver que c'est pas de chez lui le matériel comment le prouver là c'est toute la question justement sur laquelle on est en train de travailler parce que les professionnels viennent de plus en plus dans les déchetteries en ce qui concerne les dépôts, les ramassages de... les ramassages de ...non pas de verdure*

M. Alain DUBREUCQ : *Végétaux ?*

Mme Dorise TRANAIN : *Non...*

M. Alain DUBREUCQ : *D'encombrants ?*

Mme Dorise TRANAIN : *D'encombrants, tous ceux qui n'ont pas la possibilité, ils n'ont pas de voiture il y a un numéro de téléphone.*

M. Alain DUBREUCQ : *il y a un service à la demande, oui tout à fait*

Mme Dorise TRANAIN : *C'est un service à la demande*

M. Alain DUBREUCQ : *Et c'est pas connu, oui t'as raison Dorise*

Mme Dorise TRANAIN : *C'est sur rendez-vous*

Mme Catherine MORIVAL : *Mais ça les gens le savent pas hein.*

Mme Dorise TRANAIN : *Ah bah c'est marqué clair et net sur les feuilles qu'on distribue tous les ans qui ont été distribuée encore en début d'année c'est noté il y a le numéro en gros, on peut pas le louper après il faut lire les papiers faut pas les jeter directement à la poubelle.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, c'est vrai.*

Mme Dorise TRANAIN : *donc voilà moi le papier est sur le frigo, il y a le numéro, il y a les dates. Toute personne qui n'a pas accès elle est pas obligée d'avoir 70 ans, qui n'a pas accès, qui n'a pas de voiture, qui n'a pas de véhicule elle téléphone.*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui mais vous pouvez très bien avoir un véhicule et une comment dire c'est pas un véhicule qu'il faut c'est une remorque derrière pour certaines choses alors vous croyez qu'ils vont tous appeler ? ah bah on va le faire savoir aux gens. Mais souvent c'est la remorque, je le sais parce que mon mari, il le fait pour certains gens avec sa remorque et mon fils quand il a sa camionnette on surveille derrière si c'est pas du professionnel, parce que quand il débarrasse sa maison, il débarrasse avec son camion et ils vérifient, ils ouvrent le camion et ils vérifient. Donc les camions c'est quelquefois dur et après à part des remorques et tout le monde n'a pas les moyens de se payer une remorque.*

Mme Dorise TRANAIN : *Les personnes des fois n'ont pas de remorque mais ils savent aussi aller jeter avec leur voiture sur la voie publique, ou alors ils sont à 15 m de la déchetterie et moi ça je l'ai vu avec des voitures sans permis ils sont à 15 m de la déchetterie il y a du monde à la déchetterie et hop on met tout, on jette tout sur la voie publique.*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui, je suis d'accord avec vous, ça on pourra pas l'empêcher.*

Mme Dorise TRANAIN : *Donc là il y a un moment il faut trancher donc c'est pas forcément que des bonnes solutions mais c'est les seules pour l'instant qu'on a trouvés, après on peut faire au mieux, mais on ne peut pas toujours enfin il y a un moment les dettes, ça s'accumulent on a de plus en plus de taxes.*

Mme MORIVAL Catherine : *Oui justement les sainsois aussi on plus de taxes, qu'est ce qu'ils voient et qu'est-ce qui nous disent, c'est que la taxe des ordures ménagères n'arrête pas d'augmenter et cette année ils sont pas très contents et que les services baissent et ça on le constate tous*

Mme Dorise TRANAIN : *Vous dites les services baissent*

Mme Catherine MORIVAL : *ah oui le nombre de services baissent*

Mme Dorise TRANAIN : *Les services ne baissent pas, ils sont faits d'une autre façon*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah ben ça ne leur plaît pas aussi, désolée.*

Mme Dorise TRANAIN : *oui mais la réalité elle est comme ça*

M. Joël GREVET : *Vous n'avez pas fait de politique dans votre jeunesse Mme Tranain*

Mme Dorise TRANAIN : *un peu ... Non mais après il faut rester réaliste aussi, on peut pas tout faire avec ce qu'on a pas*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui mais les ordures ménagères, c'est quand même une des priorités, c'est une priorité, Quand je vois que la CALL dépense quelquefois....*

Mme Dorise TRANAIN : *Ya pas que les ordures ménagères, il y a le transport des gens tout ça, quand on fait la gratuité des bus*

Mme Catherine MORIVAL : *Eh bien justement vous la mettez où, est ce que nous on vous la demandée est ce que les gens vous l'ont demandée, parce que ça aussi ça va nous coûter à nous*

Mme Dorise TRANAIN : *Ya les gens qui l'ont demandée*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah bon ben écoutez...*

Mme Dorise TRANAIN : *Si c'est fait, c'est parce qu'il y a des demandes*

M. Joël GREVET : *J'aimerais Monsieur Dubreucq faire une intervention de mon groupe sur le sujet comme on est dessus si vous me laissez la parole.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien sûr*

M. Joël GREVET : *Par contre au préalable pour rebondir un petit peu sur tout ce que l'on dit nous avons combien de maisons, enfin d'habitations sur Sains-en-Gohelle à peu près, à peu près 3000 on va dire?*

M. Alain DUBREUCQ : *Non 2400 je crois.*

M. Joël GREVET : *Quelle est la proportion des propriétaires sur ses habitations ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Moins de 40 %*

M. Joël GREVET : *Moins de 40 %, ce qui veut dire qu'aujourd'hui les propriétaires supportent une TEOM... 40 % de la population de sains supporte une TEOM qui a fortement augmentée, faut pas se voiler la face et on a 60 % du coup qui en profitent, qui peuvent être aussi générateur des incivilités et des dépôts sauvages, par contre ces gens là ont leur ramasse les poubelles toutes les semaines et lis bénéficient de la collecte de la verdure comme les autres, c'est une question de solidarité nationale je suis d'accord avec vous mais à un moment donné, il faut quand même admettre que l'on parle beaucoup de justice fiscale en ce moment, je me demande où est la justice fiscale, parce que supporter le traitement des ordures ménagères, 40 % de la population de Sains qui supporte l'ensemble des ordures ménagères c'est pas très juste même si il faut afficher certaines solidarités.*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui c'est ça*

M. Joël GREVET : *On est d'accord ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui on est d'accord, on est une commune où il y a... y a pire, Grenay s'est encore pire, mais c'est vrai que 40 % qui payent l'impôt foncier, c'est vrai que certains en sont exonérés et bénéficient du même service mais on a pas de solution, pour ça.*

M. Joël GREVET : *Aujourd'hui on en arrive à un point où tout évolue tout augmente je m'interroge dans 10 ans comme ça, tous les ans, dans 10 ans, on en sera où là-dessus on aura toujours autant si ce n'est plus de déchets puisque la population va peut être s'agrandir on en sera où on sera monté à combien ?*

M. Alain DUBREUCQ : *La problématique c'est aussi que on nous incite à avoir des déchets il y a pas mal de... la loi Egalim là qui était votée et qui n'est pas appliquée du tout c'est vrai qu'il y a des emballages des suremballages qui génèrent beaucoup de déchets donc c'est vrai qu'il faudrait une prise en compte aussi au niveau national pour dire de réduire tout ça avant on achetait ses bouteilles de vin on allait la reporter mais après tout ça a évolué et maintenant c'est vrai qu'on est dans une société où il y a énormément de déchets à assumer mais par contre je partage, Dorise est là, elle peut le dire, moi je l'ai dit aussi quand on était en réunion communautaire, je savais qu'on allait s'affronter à ça dans tous les conseils municipaux*

Mme Dorise TRANAIN : *Oui, on s'avait qu'on allait l'affronter, moi de toute façon j'étais pas d'accord. Je leur ai dit c'est bien d'augmenter moi j'ai soulevé l'histoire des transports, du vélo moi j'ai dit ben pourquoi ?*

Mme Catherine MORIVAL : *Bon, le transport, les bus gratuit sur 40 % de la population je ne suis pas d'accord du tout.*

M. Alain DUBREUCQ : *Ce sera gratuit pour tout le monde le bus*

Mme Catherine MORIVAL : *Il est gratuit pour tout le monde, mais regardez les bus sont presque vides par contre on voit aussi l'augmentation sur nos taxes foncières c'est toujours les mêmes qui payent et vous avez quand même des gens qui sont pensionnés qu'ils ont leur maison mais qui n'ont pas de grosse comment dire... les veuves qui n'ont pas de grosse pension n'ont plus mais ils vont plus s'en sortir ils nous le disent carrément il y en a ils vont vendre.*

M. Joël GREVET : *On parle de la gratuité effectivement et je rebondis sur ce que dit ma voisine, les bus sont à moitié vides ou à moitié pleins, vous prenez dans le sens où vous voulez, si on veut positiver, être positif ou négatif mais l'exemple criant de Sains pour aller à Liévin en bus c'est une catastrophe*

M. Alain DUBREUCQ : *oui je sais*

Mme Dorise TRANAIN : *Et ça je l'ai évoqué*

M. Joël GREVET : *C'est une catastrophe, alors qu'on a fait un réseau avec la CALL c'est quand même une catastrophe. Pour aller à Beuvry au lycée Yourcenar au départ de Sains-en-Gohelle il vous faut monter jusqu'à la place de la Résistance ,de la place de résistance vous prenez un bus qui va jusqu'à la gare de Béthune, de la gare de Béthune vous reprenez un autre bus qui va jusque Marguerite Yourcenar et le soir en marche arrière le peu qui est un retard sur un des deux bus le deuxième est déjà parti et ben le jeune qui va au lycée à Marguerite Yourcenar à Beuvry il ne peut pas rentrer chez lui autrement que si on va le rechercher.*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien sûr*

M. Joël GREVET : *Et après voilà la gratuité pourquoi pas, mais il faut que ce soit mesuré, aujourd'hui ça a tellement posé de débat au sein des trois communautés d'agglomération puisqu'il y en a une qui n'est même pas du tout d'accord voilà, donc c'est pour ça si vous le voulez j'aimerais compléter si vous m'autorisez on était dans le sujet justement de la TEOM etc... j'avais une déclaration au nom de mon groupe à faire sur ce sujet là si vous me permettez ?*

M. Alain DUBREUCQ : *On la fait maintenant, y a pas de soucis,*

M. Joël GREVET : *On peut y aller ?*

M. Alain DUBREUCQ : *On peut la faire maintenant si c'est sur le sujet, y a pas de souci.*

M. Joël GREVET : *Alors donc je j'interviens au nom du groupe Agir pour Sains en Gohelle bien entendu, donc même si la fiscalité directe de la commune n'a pas évolué à la hausse depuis quelques années mesure à laquelle notre groupe s'associe à vous et que nous tenons à souligner de façon positive malgré les bases fiscales imposées par l'État qui ont aussi augmenté la hausse de la TEOM de 8,07 % à 11,07 % occasionne pour certains ménages une augmentation en euros constant de près de plus de 42 % par rapport à l'année passée, chose que vous aviez souligné tout à l'heure est ce cela la notion de la justice fiscale de la CALL pour reprendre des propos très très proches ceci est inacceptable d'autant que le service rendu n'y est plus plus de ramassage des verres pas de ramassage des encombrants très souvent les poubelles ne sont pas vidées ou totalement vidées quand on les retrouve pas renversées au milieu de la route et on*

s'étonne de retrouver des dépôts sauvages d'où mon intervention pour travailler sur la cause profonde plutôt que de toujours verbaliser la collecte des déchets verts réduite de près de 60 % avec environ, environ un mois de moins en début de saison et environ un mois de moins en fin de saison et un ramassage tous les 15 jours ce qui est très nettement insuffisant surtout dans nos contrées où nous ressentons de plein fouet le réchauffement climatique avec des températures de plus en plus douce tôt et tardivement dans les saisons une augmentation conséquente de la pluviométrie ayant pour conséquence immédiate une anticipation temporelle des tontes mais aussi un rallongement de celle-ci alors de grâce parce qu'on a déjà eu ce débat de lors des précédents Conseils ne me répondez pas qu'il faut faire du mulching car la conséquence immédiate est une densification et une augmentation de la pousse ce qui implique une tonte encore plus fréquente ni de déposer la tonte au pied des arbres qui au-delà de limiter la pousse des mauvaises herbes et garder l'humidité au sol apporte un côté nauséabond lié à la décomposition de la tonte et multiplie d'autant l'apparition de nuisibles sans parler de l'aspect visuel, si l'inflation a touché la CALL les ménages et notamment la classe moyenne impactée par la taxe foncière est aussi touchée par l'inflation, à titre de comparaison à la CABBALR donc tout ce qui est Béthune, Noeux-les-Mines etc... la communauté d'agglomération voisine à Noeux, il n'y a pas de TOM, à la CAHC à Hénin-Beaumont, Carvin etc... l'autre côté donc la TEOM est à 10 % avec un service rendu plus efficace et conséquent au regard des attendus des ménages et les ménages de la CALL ont les mêmes attentes et les mêmes attentes pardon que ceux des deux agglomérations voisines est-ce là aussi la notion de justice fiscale de la CALL, alors avant de verser dans la gratuité des transports en commun il vaudrait mieux être plus attentif au réel besoin de la vie courante de la majorité de la population, cette gratuité des transports en commun n'est qu'une volonté politique d'un groupe en perte de repères encore un élément venant agréger le terreau favorable à la montée en puissance des extrémismes de droite dans notre bassin minier, terre ouvrière par essence ayant pour preuve et en mémoire encore le résultat des dernières élections législatives de juillet alors même que vous nous demandez de voter une réduction stabilisation de la fiscalité directe pourquoi vote t on une augmentation de la TEOM au sein de la CALL merci donc aux élus d'avoir voté cette redevance et l'augmentation de cette redevance pour nos citoyens qui font aussi partie de vos électeurs comportement que nous jugeons totalement incohérent et surtout injuste pour la petite partie de la population sainsoise qui est assujettie à l'impôt foncier qui est seul contributeur à cette taxe où est la justice fiscale Monsieur Dubreucq.

M. Alain DUBREUCQ : *par contre je voulais nuancer peut être, tout à l'heure j'ai dit 40 % c'est vrai que c'est 40 % mais ce qu'il faut savoir aussi c'est qu'au niveau de la taxe foncière les bailleurs ils la payent aussi globalement la taxe foncière, donc après au niveau des groupes politiques par rapport aux gratuités, on sait très bien que c'est un groupe politique à la CALL c'était son cheval de bataille depuis bien longtemps et après que ça a été accepté, il a fallu bien sûr que notre budget soit revisité donc ça a été même voté à l'unanimité parce que vous savez à la CALL, on a ce qu'on appelle un pacte de*

gouvernance il y a des discussions, commissions on en a régulièrement et puis après on top tous les trois et pratiquement tout ce vote à l'unanimité sauf deux personnes d'un groupe d'extrême droite et nous on a beau peser les réalités économiques elles sont là aussi il y a la vision du citoyen et il y a la vision du gestionnaire. Comment ?

M. Joël GREVET : *C'est une aberration*

Mme Catherine MORIVAL : *Pensez vous que c'était le moment de faire la gratuité des transports ? Pensez vous ?*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est vrai qu'avec deux agglos la CALL et la CAHC qui étaient d'accord et puis la CABBALR y était opposée mais là aussi c'est pareil ça s'impose à, tout le monde, étant donné que le comité syndical que ce soit le moment ou pas ça fait bien longtemps que c'est dans l'air du temps*

Mme Catherine MORIVAL : *Ben ça peut être dans l'air du temps Monsieur...*

M. Alain DUBREUCQ : *Dans d'autres agglo par exemple à Dunkerque, ça se fait depuis 5, 6 ans ça marche très bien mais on n'a pas le même tissu non plus tissu urbain et nous c'est vrai que la réflexion elle est venue et puis après... comment ?*

M. Dorise TRANAIN : *Vous parlez de la CABBALR mais la CABBALR ils ont pas les mêmes services déjà parce qu'il y a pas de ramassage comme nous, il n'y a pas de ramassage comme nous*

Mme Catherine MORIVAL : *Si moi j'ai mon fils qui habite Berlin...*

Mme Dorise TRANAIN : *Il y a pas de ramassage comme nous, mon frère habite Berlin aussi, il n'y a pas de ramassage comme nous, à Béthune, y'en a pas, les verts tout ça, y'en a pas.*

Mme Catherine MORIVAL : *Les verts y en a pas mais...*

Mme Dorise TRANAIN : *Mais bon ceci dit la CABBALR elle n'est pas gênée de s'enrichir parce qu'elle vient de nous amputer de 9 million d'euros,*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui et justement les 9 millions d'euros ben je remonte dessus aussi...*

Mme Dorise TRANAIN : *Qu'on ne touchera pas à la CALL*

Mme Catherine MORIVAL : *Non mais c'était pas la CALL qui les touchait c'était 5 communes normalement*

M. Alain DUBREUCQ : *non, c'était la CALL qui les touchait et qui les reversait ainsi de suite aux ex-communes qui ont mis en place le SIZIAF et qui donnait aussi une indemnité à chaque commune de la CALL je sais plus comment ils appelaient ça, ils appellent ça comment maintenant l'indemnité de ? Fond de compensation auquel on est éligible de l'ordre de 60, 70 000 € donc chaque commune elle retouchait quand même une partie de ces 9 millions d'euros, mais c'est vrai que les principales bénéficiaires c'est celles qui avaient mis en place le SIZIAF depuis une vingtaine d'années quoi*

Mme Catherine MORIVAL : *voilà donc vous allez faire la solidarité et les 9 millions c'est tout le monde qui va les payer*

M. Alain DUBREUCQ : *mais nous on aura plus notre fond de compensation on va s'asseoir dessus*

Mme Dorise TRANAIN : *Ça nous dégrève à la CALL de 9 millions d'euros en moins donc que les communes, les 36 communes ne percevront pas. Donc après ça plus ça plus plus la TGAP parce que au niveau des déchetteries tout ça les gens qui trient mal tout ça, ça nous fait de l'argent en plus*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui mais justement quand vous voyez tout ça et je reviens sur le bus parce que là je suis pas d'accord du tout*

Mme Dorise TRANAIN : *Le bus voilà, il y a 36 communes c'est pas Sains-en-Gohelle forcément...*

Mme Catherine MORIVAL : *oui, mais écoutez, c'est quand même la CALL, il y des représentants à la CALL, nous qu'est ce qu'on voit c'est que cet argent ça revient sur les taxes foncières, à Sains Les bus sont vides et c'est vrai qu'on est on a toujours été au fond comment dire...*

Mme Dorise TRANAIN : *Alors je peux vous dire que nous encore on est encore bien loti parce que il y a des communes rurales c'est un bus le matin un bus le soir, point donc là justement on en a parlé de ces bus moi j'en ai parlé il y a 15 jours de ces bus qui était vide, des communes rurales qui n'ont un bus le matin et un bus le soir donc normalement le schéma devrait être revu.*

Mme Catherine MORIVAL : *Enfin moi je dis que c'est aussi pour les grandes villes on paye aussi pour les grandes villes qui eux se servent des bus mais vu qu'est-ce qui se passe en ce moment dans le monde et dans et en France je trouve que c'était vraiment pas le moment les gens une augmentation comme ça sur la taxe foncière je vous jure ça va vous faire du mal parce que les gens sont fureur.*

Mme Dorise TRANAIN : *après faut pas oublier l'augmentation de l'état et du département.*

Mme Catherine MORIVAL : *Mon exemple, j'ai 170 euros en plus.*

M. Alain DUBREUCQ : *Mais après il faut bien que le budget soit équilibré quelque part*

Mme Catherine MORIVAL : *Oui mais équilibré quand vous mettez quelque chose, enlevez autre chose, il faut faire comme Sains-en-Gohelle*

M. Alain DUBREUCQ : *Nous, on est pas comme l'état on a pas 1230 milliard d'euros de déficit, nous on est obligé d'équilibrer notre budget, la commune comme la CALL le seul moyen de l'équilibrer, c'est d'avoir des recettes équivalentes aux dépenses*

Mme Catherine MORIVAL : *Comment t'as fait à Sains-en-Gohelle ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Comment j'ai fait ?*

Mme Catherine MORIVAL : *Ben voilà*

M. Alain DUBREUCQ : *Ben j'ai réduit la voilure*

Mme Catherine MORIVAL : *Voilà et pourquoi la CALL ne le fait pas ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Quand je suis arrivé en 2014, il y avait 9 millions d'euros à rembourser*

Mme Catherine MORIVAL : *Donc pourquoi la CALL ne le fait pas*

M. Alain DUBREUCQ : *Ben parce que, ils ont tellement de services*

Mme. Dorise TRANAIN : *Faut pas croire qu'on leur dit rien,*

M. Joël GREVET : *C'est une volonté politique qui est complètement hors sol, qui a perdu les points de repères,, c'est tout il faut peut être se repositionner et remettre le travail sur la table*

M. Alain DUBREUCQ : *Ce midi on était encore en exécutif, on essaye de travailler pour dire de... donc là ce sera du One Shot la TEOM même si c'est malheureux + 42 %, on est passé de 8 à 11 mais c'est vrai que le budget il faut qu'il soit équilibré aussi chez eux donc mais c'est vrai que la gratuité aussi c'est un sujet qu'on a longtemps refusé de passer l'obstacle et puis après il y a bien fallu y aller un jour ou l'autre*

Mme Catherine MORIVAL : *Y a des choses peut être qui peuvent être supprimées, comme ici à Sains, y a des choses qui ont été supprimées pour avoir un budget, vous l'avez fait pourtant vous êtes de gauche*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien sûr que je suis de gauche*

Mme Catherine MORIVAL : *Bon ben vous l'avez fait, c'est comme un ménage, il y a des moments, il faut bien se serrer la ceinture quelque part et là ben je sais pas, pour moi les élus de la CALL, y a pas d'habitants derrière donc on se sent plus fort, franchement moi j'ai 170 euros de plus avec mes impôts locaux, mes impôts fonciers, on sait qu'à Sains c'est cher mais ça c'est pas de votre ressort, ça toujours été mais là bon ben la CALL*

M. Alain DUBREUCQ : *ça toujours été mais là on est arrivé à un niveau comme les communes environnantes*

Mme Catherine MORIVAL : *Oh non hein*

M. Alain DUBREUCQ : *Ah si si*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah non non*

M. Alain DUBREUCQ : *Ah si si, je parle pour la part locale*

Mme Catherine MORIVAL : *La part locale ? Bruay est cher, Barlin n'y est pas, moi comment dire on a beaucoup d'amis et on peut comparer*

M. Alain DUBREUCQ : *On peut faire l'étude hein*

Mme Catherine MORIVAL : *Y a Bruay qui est cher comme nous*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc c'est vrai qu'après les budgets doivent être équilibrés, là c'est pareil on était en comité syndical ce matin avec Artois Mobilités, on envisageait en 2025 de mettre à disposition des vélos à assistance sur les 150 communes, donc tout était ficelé ça fait des mois voir des années qu'on envisage ça.*

Mme Catherine MORIVAL : *Ça va encore nous coûter combien ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Donc on allait le faire, donc ce matin ça été remis en cause, on a repoussé la délib comme quoi on n'est jamais dans un monde figé toute façon le monde il évolue parce qu'on a reçu un courrier du président Xavier Bertrand par rapport aux lycéens ils vont en bus ils ne payent pas le bus, pour l'instant il payent pas le bus donc bien sûr c'est la région qui donne une compensation à Artois Mobilité qui est de l'ordre de 2100000 €. donc la lettre je l'ai sous les yeux la CIO de notre, président Laurent Duporge, il dit qu'à compter de 2025 cette compensation elle sera plus dans les comptes d'Artois Mobilité ce qui nous oblige à revoir aussi notre politique en disant les vélos on abandonne pour l'instant parce que ces 2100000 faut bien les trouver quelque part donc on les trouve en réduisant un projet qu'on avait, c'est pour ça que je dis on n'est jamais dans un monde figé ça évolue, ça évolue après l'histoire de la TEOM peut-être que dans quelques temps on trouvera des marges de manœuvre ça c'est pas impossible non plus, je sais pas.*

Mme Catherine MORIVAL : *Nous qu'est ce qu'on demande c'est que vous soyez vous représentant de Sains-en-Gohelle puisqu'on peut rien faire sans les autres mais quand même d'être vigilant pour ne plus avoir des augmentations pareilles, parce que sachez quand même que dans les propriétaires vous avez des petites pensions*

Mme Dorise TRANAIN : *Ne croyez pas qu'on ne soit pas vigilant au contraire parce que moi je peux vous dire que je râle bien là-bas parce que même pour les poubelles qui sont tombées par terre et tout je l'ai signalé Nicollin a eu une amende*

Mme Catherine MORIVAL : *Non mais nous il faut quand même qu'on vous le dise je sais que vous râlez on en a déjà parlé.*

Mme Dorise TRANAIN : *Mais n'oubliez pas non plus que nous sommes 2 sur 91*

M. Joël GREVET : *Vous savez Madame Tranain, on vous juge pas vous, enfin les deux représentants de Sains, nous on juge...*

M. Alain DUBREUCQ : *Sur le résultat oui*

M. Joël GREVET : *Nous on juge sur le résultat et l'objet de nos interventions c'est la protection des Sainsois et on vous juge sur résultat que vous ayez voté pour que vous ayez défendu pas défendu le résultat est là et aujourd'hui on constate globalement que moi personnellement ma taxe foncière a augmenté de 10 % et c'est globalement une majorité des propriétaires sainsois voilà donc ça ça reste inacceptable dans un contexte d'inflation à peine maîtrisé où on va nous demander des efforts encore d'énormes efforts dans l'année à venir parce que on va avoir des augmentations de taxes et d'impôts déguisés qui vont pas appeler impôts mais que ce sera finalement des impôts donc soyons vigilants là-dessus et notre objectif c'est bien d'intervenir pour la protection des Sainsois.*

Mme Dorise TRANAIN : *Alors moi je suis tout à fait d'accord avec vous mais vous parlez justement des taxes qui vont arriver de l'Élysée mais elles arrivent aussi pour la CALL ces taxes là mais elles sont triplés par rapport à une commune donc ça il faut aussi en prendre compte mais je suis tout à fait d'accord avec vous.*

M. Joël GREVET : *Mais alors pourquoi voter la gratuité si à un moment donné le robinet est ouvert et que ça coule à tout va d'un côté si on les ouvre des deux côtés on va tout vider ça c'est sûr à un moment donné faut dire stop quoi et c'est pour ça que je dis que c'est encore une décision qui n'a été que purement politique pour faire plaisir pardon au président de la CALL monsieur Sylvain Robert pour pas le citer.*

M. Alain DUBREUCQ : *Pas qu'à lui, c'est des groupes politiques, c'est une expression du groupe politique mais c'est vrai que...*

Mme Catherine MORIVAL : *Eh bien, vous direz à vos élus politiques que nous on va plus pouvoir financer non plus*

Mme Dorise TRANAIN : *Alors moi je vous invite Madame Morival, c'est à faire un courrier à Sylvain Robert parce que il y a beaucoup de gens qui disent mais personne ne lui fait jamais de courrier donc s'il avait un peu plus de courrier.*

M. Joël GREVET : *Mais je vous rappelle que c'est vous notre représentante à la CALL madame donc vous devez l'interprète de nos actes de nos paroles*

Mme Dorise TRANAIN : *Ah mais moi je lui ai déjà dit s'il y avait des personnes*

M. Joël GREVET : *Parce qu'autrement c'est la foire d'empoigne on va tous écrire à Sylvain Robert, y va rien lire, il va tout jeter hein comme le président de la république hein*

Mme Dorise TRANAIN : *Pas forcément, je ne pense pas, pas forcément, mais vous dites, oui on est votre représentant, je peux vous dire qu'on s'arrache les cheveux, moi quand je vais en réunion je m'arrache les cheveux*

M. Joël GREVET : *Écoutez moi je reçois tous les débats de la CALL ainsi que les vôtres etc, et je les lis attentivement il y a rien qui me choque en terme d'intervention du côté de Sains-en-Gohelle, en tant qu'élus on reçoit les comptes rendus des conseils Communautaires*

M. Alain DUBREUCQ : *Non je ne peux pas entendre ça parce que tu sais très bien que c'est lors du Conseil Communautaire qu'on s'exprime, comme nous notre groupe majoritaire on prend les décisions avant comme toi tu préfères tes réunions comme tu as préparé celle-ci quoi*

M. Joël GREVET : *Le dernier conseil communautaire fait quand même pas loin de 200 pages quoi, donc il y a quand même pas mal de choses que j'ai lu dedans*

M. Alain DUBREUCQ : *Sinon le conseil communautaire y va durer 5 heures*

Mme Catherine MORIVAL : *Là je vais rebondir moi j'ai pas de compte-rendu pourquoi il l'a ?*

M. Alain DBREUCQ : *Ben je sais pas, faut chercher hein, il l'a peut être...*

Mme Catherine MORIVAL : *Non mais il dit qu'on lui envoie*

Mme Dorise TRANAIN : *Vous pouvez le voir sur le site de la CALL, il est ouvert à tout le monde*

Mme Catherine MORIVAL : *Ben lui il le reçoit en tant qu'élus*

M. Alain DUBREUCQ : *Parce qu'il est responsable du groupe socialiste*

Mme Dorise TRANAIN : *Voilà*

M. Alain DUBREUCQ : *C'est pour ça à ce titre là, il est même invité aux réunions, je vois ton nom régulièrement c'est pas vrai Joël c'est pour ça*

Mme Dorise TRANAIN : *Vous allez sur le site de la CALL tous les comptes rendus y sont notés et tout le monde peut y avoir accès*

M. Alain DUBREUCQ : *c'est même public*

Mme Dorise TRANAIN : *c'est public*

M. Alain DUBREUCQ : *on est enregistré*

M. Joël GREVET : *c'est public au même titre que le compte rendu d'un Conseil Municipal*

M. Alain DUBREUCQ : *Bien sûr, tout à fait. Bien donc on a bien échangé ça me va bien mais sache Joël que c'est toi qui a dit ça moi je suis aussi Sourcilleux que toi de l'intérêt des Sainsois sinon il m'aurait pas fait confiance historiquement et puis en 2020 ils savent très bien que pas que moi parce que sinon pourquoi je me mets en avant, que le groupe que je préside il est dans la même vision on est là pour l'intérêt général de Sainsois, que ce soit un Sainsois qui a un an que comme ça soit qui a 80 ans c'est sûr et on essaie de faire société donner du sens à notre commune je crois qu'elle a pu évoluer de manière significative depuis quelques années on va continuer comme ça et puis après il y a l'imperfection que nous on déplore aussi puis après le fait communautaire il s'impose à tout le monde voilà en tout cas je vous remercie pour cette discussion, on va la voter.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.

12. Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des

décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2024-09 : Demande de fonds de concours CALL pour des menuiseries

Décision 2024-10 : Marché de fournitures administratives et papier enveloppes

Décision 2024-11 : Maîtrise d'œuvre aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique

Décision 2024-12: Demande de subvention École Jeannette Prin

M. Alain DUBREUCQ : *Ensuite relevé des décisions du maire dans les domaines qui me sont délégués la première c'est la décision 2024 donc c'est par rapport, on avait sollicité la CALL pour avoir des subsides pour les menuiseries, demande de fond de concours de la CALL pour des menuiseries donc le montant il est de vous les avez derrière le montant engagé c'est 9934,50 €. donc là c'est dans le cadre du fond de concours transition durable et soutien aux communes du territoire donc on est éligible à cette somme là le budget global c'est 19 869 et dans ce cadre-là fond de concours tradition durable et soutien aux communes, on est éligible à 50 % par le biais de la CALL et 9934,50 € qui nous seront octroyés.*

Ensuite la 2024-10 donc là c'est pour deux lots, un lot de fournitures administratives et un lot de papier enveloppe donc sur les deux lots il y a 4 structures qui ont répondu Lacoste, Lyréco, Cyrano Haut de France et DG bureaux et la finalité après qu'on ait analysé ces offres pour les fournitures administratives c'est la société DG bureau qui a été choisi conformément bien sûr à son bordereau de prix et pour le papier pour les enveloppes c'est la société Lyreco qui a été choisi qui est un spécialiste des enveloppes.

Ensuite la troisième 2024-11 c'est l'aménagement, la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement futur d'un terrain de football synthétique donc là aussi on a et 4 sousmissionnaires Osmose Sémotec Reval ingénierie et PMC étude et là aussi après analyse et comparaison des différentes offres, on avait mis la valeur technique à 50 points, le prix des prestations 40 points et les références compétences techniques dans les projets identiques à 10 points donc là c'est la société PMC de Cormont, c'est à côté de Saint-Pol là-bas si mes souvenirs sont bons qui a été choisi pour un montant de 17 000 euros hors-taxe soit 20 000 euros TTC et ensuite la dernière c'est les études et ensuite c'est des demandes de subventions qui ont été déposées auprès du Conseil

départemental pour un montant de 250 000 € dans le cadre du fond ERBM pour la rénovation des bâtiments publics des cités minières et ce qui représente 48,39 % du montant total de nos travaux qu'on va engager donc c'est pour la révision enfin la remise à niveau de l'école Jeannette Prin qui se trouve cité 10 c'est certes l'école la plus récente mais c'est vrai qu'elle avait vieilli depuis, elle a été faite du temps de Monsieur Mirabeau Happiette celle-là et il y avait pas mal de choses à corriger donc ça va être fait et Dieu merci on est aidé de l'ordre de 50 % parce que vous savez que dans le domaine scolaire on a beaucoup d'aide, c'est une compétence communale mais il y a pas beaucoup d'aide pour améliorer ou construire de nouvelles écoles, également on a sollicité la CALL pour un montant de 35 000 € dans le cadre du fond de concours transition durable et soutien aux communes du territoire il y a 6,67 % du montant total des travaux pour un budget qui, c'est minime, qui c'est élevé à 516 000 euros donc on a 35 000 € et on a sollicité aussi les services de l'État pour un montant de 128 272 euros dans le cadre du fond vert Rénovation énergétique du bâtiment public notamment dans sa priorité aux écoles soit 24,82 % du montant total de travaux donc le montant était mais je me répète parce que c'est pour le même fléchage pour l'école Jeannette Prin un montant total de travaux envisagés de 516 578 € hors-taxa donc voilà on en est là donc les marchés sont passés et maintenant on attend la périodicité la plus adaptée pour une mauvaise école parce que c'est difficile de rénover une école en site occupé quand les gamins ils sont devant la classe donc ça va être fait pendant les vacances scolaires avec une périodicité qu'on ne maîtrise pas parce que vous savez qu'on a eu l'école Jaurès qui nous a posé un problème on a dû la fermer à la rentrée donc ça va peut-être corriger la temporalité peut-être qu'on devrait retarder un peu la rénovation de l'école Jeannette Prin, on est en phase de réflexion par rapport à ça d'autant plus qu'on a pas toujours, pas encore au niveau expertise savoir s'il y a des responsabilités à dégager par rapport à cette école Jaurès qui nous a surpris il y avait une poutre maîtresse qui risquait de poser problème pour le futur donc là il faudra l'enlever cette poutre maîtresse qui couvre toute la longueur de l'école il faudra pour l'enlever faut enlever les tuiles vu que c'est des tuiles qui sont là, enlever la charpente changer et voilà et on en aura à peu près pour 150000 € à peu près et là aussi on a du délocaliser 4 classes qui sont partis là-bas à Barbusse donc on a du aussi prêter une salle qui était dévolue à une association on en a parlé n'est ce pas Joël, mais il fallait absolument que les gamins ils aient un lieu pour se restaurer en complément des deux autres qui existent et puis après ben on espère pour Jaurès avoir une réponse la plus rapide possible voilà ce que je voulais vous dire par rapport aux différentes délibérations

13. Motion antenne

M. Alain DUBREUCQ : Et maintenant ben c'est le dernier point c'est la motion pour l'antenne donc je me suis largement exprimé dans la presse sur cela je peux rappeler les faits mais peut-être qu'il y a quelqu'un qui souhaite prendre la parole parmi le public là le Conseil est clos donc vous pouvez vous exprimer... non ah d'accord parce que moi je voulais faire hors conseil la motion ça permettrait d'être plus simple.... d'accord tu lis Joël.

M. Joël GREVET : *Excusez-moi vous m'entendez maintenant, avec ma voix fluette? Nous étions en réunion ensemble sur la commission finances et travaux où je vous ai demandé moi-même si on pouvait faire une motion pour l'antenne vous vous rappelez ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui, tout à fait*

M. Joël GREVET : *Voilà vous m'aviez même dit vous voulez l'écrire, j'ai dis non vous êtes suffisamment dans votre groupe pour pouvoir l'écrire*

M. Alain DUBREUCQ : *Tout à fait, c'est pour ça qu'on la propose, c'est nos services, enfin nos services un élu qui l'a écrit et qu'on vous la propose en l'état*

M. Joël GREVET : *Donc voilà c'est pour ça que je suis surpris à l'issue de cette motion qu'il est écrit motion de soutien déposée par le groupe majoritaire pour le conseil municipal alors que c'est moi qui vous ai demandé de faire cette motion, on aurait au moins pu être associé à cette motion je pense ? Non ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Oui enfin bref*

M. Joël GREVET : *Alors vous mettez si les autres groupes Y sont favorables, l'ensemble des groupes mais pas...*

M. Alain DUBREUCQ : *Mais ça on corrigera c'est pas un souci, là c'est un projet, un projet martyre*

M. Joël GREVET : *Un projet martyre ? Oui d'accord, donc voilà, donc je suis un peu surpris de pas me retrouver alors que c'est moi qui l'ai demandé initialement. Et puis suite à ça ben j'ai quand même enfin je l'ai lu elle est bien rédigée, si ce n'est qu'il y a quand même quelques erreurs dedans ou des fautes d'orthographe ou d'accord je suis désolé*

M. Alain DUBREUCQ : *ça je sais pas là*

M. Joël GREVET : *Donc est-ce que je peux me permettre de vous faire part des différentes erreurs dedans ?*

M. Alain DUBREUCQ : *Ouais pas de souci, on va les corriger*

M. Joël GREVET : *Voilà par contre je vais être obligé de la lire pour pouvoir souligner les erreurs ça vous dérange pas ?*

Mme. Caroline CORBISEZ : *Rien ne me dérange*

M. Joël GREVET : *Nous, élus et habitants de Sains-en-Gohelle et des environs sommes préoccupés par l'installation d'un mât il y a un accent circonflexe sur le â autrement c'est mat. destiné à accueillir des opérateurs pour optimiser la couverture relais à proximité immédiate de nos maisons situées donc on parle d'un mât ou d'une antenne mais si c'est le mât c'est situé é accent aigu et pas ée.*

Mme Caroline CORBISEZ : *voilà ce sont les maisons donc il manque un s quand même quoi qu'il arrive il y avait une faute ce sont les maisons qui sont situées*

M. Joël GREVET : *Ah les maisons situées donc il y a quand même une faute, il manque un s.*

Mme Caroline CORBISEZ : *Y a quand même une faute*

M. Joël GREVET : *Voilà ok, dans le paragraphe suivant c'est puisqu'elle est installée près des habitations ce mât on a la même erreur mais si on parle d'une antenne ou d'un mât je sais pas ? donc puisqu'il est installé pas elle est installée, Si on fait une motion autant éviter les fautes d'orthographe*

M. Alain DUBREUCQ : *Un mât c'est masculin oui, puisqu'il est installé oui*

M. Joël GREVET : *Voilà autrement c'est très bien pour celui qui l'a rédigé c'est bien, c'est sympa. On est d'accord ?*

M. Alain DUBREUCQ : *On est d'accord donc moi je l'approprie ou je vous la laisse vous l'approprier si vous êtes d'accord, donc on mettra c'est l'ensemble des groupes*

M. Joël GREVET : *Je suis complètement d'accord car j'étais à l'initiative de la demande.*

M. Alain DUBREUCQ : *oui tout à fait, je ne démens pas du tout, du tout, et je me souviens c'est toi qui m'a présenté je t'ai même proposé de l'écrire*

M. Joël GREVET : *Tout à fait, tout à fait.*

M. Alain DUBREUCQ : *Tu as dit on vous laisse faire, donc c'est un de mes élus qu'il l'a écrite avec la correction de nos services donc il y a deux trois petites coquilles*

M. Joël GREVET : *Mais on a le droit à des erreurs hein*

M. Alain DUBREUCQ : *et c'est pas là le sujet, donc le principal c'est qu'on soit tous raccord par rapport à ça et que l'on montre à la population qui nous a fait la gentillesse d'être là pour voir le débat qu'on a dessus et il constate qu'on est tous en vision partagée*

M. Joël GREVET : *C'est pour ça que je tenais à ce que notre groupe soit associé à cette motion*

M. Alain DUBREUCQ : *on est tous en vision partagée et qu'on va continuer de se battre parce que nous non seulement on a mis en cause la commune de Aix-Noulette n'est ce pas Caroline ? on a pris un avocat, vous le savez, il y a un représentant des gens de la rue Colucci qui est très acteur de tout cela et qui informe tout le monde et maintenant on attend que la partie adverse, on a aucune réponse par rapport à ça. Tout en sachant que j'ai pu faire arrêter les travaux quand j'avais été prévenu c'était un vendredi matin je crois donc elle devait être premièrement électrifiée parce que le mât pour l'instant il sert à rien il faut mettre l'électrification et puis après qu'ils déploient leur antenne 5G sinon telle qu'elle est là elle sera pas opérationnelle de si tôt et j'ai eu l'assurance je l'ai déjà dit que SFR il irait pas après les autres que ce soit Free ou Orange je sais pas trop mais quand ils vont voir qu'un vrai sujet là-dessus ça m'étonnerait qu'il y a des opérateurs qui y aillent, je suis pas sûr à 100 % mais c'est vrai que ça pose problématique et pour l'instant on a aucun contact avec Next Tower c'est l'opérateur qui l'a monté et Next Tower c'est un opérateur qui travaille avec Carrefour donc vous savez que Carrefour il a du foncier sur tout le territoire comme ici Aix-Noulette Carrefour Market et ils disent cet opérateur là va essayer de voir s'il y a pas moyen qu'on récupère des subsides parce que ça rapporte celui qui a ce mât d'antenne s'il y a 3 antennes dessus bah ça leur fait des royalties et puis à mon avis ils ont pas pris attention du fait que il y avait une commune voisine qui avait rien eu à dire là-dedans étant donné que la DP déclaration de travaux elle était signée en 2023 c'est en avril 2023 par le maire qui est de cette commune et nous on n'a pas été concerté du tout, du tout, du tout, ça je l'ai fait savoir au maire d'Aix-Noulette, peut être futur ex maire je sais pas ça on verra bien dimanche ce qui se produit et c'est vrai que qu'il y a eut une une bévue par rapport à ça ils auraient dû nous informer quoi donc on en est là ils ont reconnu leur faute à, Aix-Noulette clairement tant Alain Lefebvre que le DGS, nous on est les victimes, eux ils ont aucun dommage mis à part la maison qui est juste à côté, je ne sais même pas si cet homme je l'ai jamais rencontré j'avais dit de le rencontrer mais j'ai jamais trouvé l'occasion je ne sais même pas sa position à lui je sais pas si on lui a imposé ou pas parce que c'est à 5, 6 mètres de sa maison donc on en est là mais sachez que... on va la voter puis après je laisserai la parole à ceux qui veulent s'exprimer dans le*

public on est d'accord pour la voter telle quelle alors avec toutes les corrections inhérentes à ce que ce qu'on a vu donc c'est adopté à l'unanimité cette motion donc maintenant je clos

Mme Catherine MORIVAL : *attendez moi j'aimerais te dire quand même*

M. Alain DUBREUCQ : *Comment ?*

Mme Catherine MORIVAL : *On trouve ça détestable que le Maire d'Aix-Noulette n'a pas informé Sains-en-Gohelle mais j'aimerais revenir quand même que Sains-en-Gohelle a fait la même chose à Hersin-Coupigny en signant le permis de construire de l'usine d'enrobée sans prévenir vraiment Hersin-Coupigny et on voit...*

M. Alain DUBREUCQ : *Non, c'est pas du tout la même chose*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah si si ...*

M. Alain DUBREUCQ : *Mais pas du tout du tout...*

Mme Catherine MORIVAL : *Ah si si si...*

M. Alain DUBREUCQ : *ça n'a vraiment rien à voir du tout*

Mme Catherine MORIVAL : *ça n'a rien à voir mais c'est le manque de concertation c'est la même chose*

M. Alain DUBREUCQ : *si on veut être polémique on peut tout le temps y arriver mais ça n'a rien à voir*

Mme Catherine MORIVAL : *Non non c'est pas polémique*

M. Alain DUBREUCQ : *Mais ça n'a rien à voir du tout je peux répondre mais ça risque de durer longtemps, je peux expliquer par A + B comment ça s'est passé et qu' il y avait des avis cohérents, que le groupe majoritaire avait eu connaissance du projet c'était ici dans cette même salle il faut le dire, et tous les avis étaient unanimes parce que c'est pas que le maire qui signe, le maire signe si il y a que des avis positifs et là tous les avis étaient positifs, la DREAL en particulier qui est très attentive à tout ça donc là c'était simplement une délocalisation d'une usine d'enrobée qui existe depuis 42 ans, depuis 42 ans on la*

mettait en entrée de zone pour faire une usine plus performante moins nocive pour la population, au niveau sonore aussi on entend tous les matins tel camion, tel truc bref donc c'était une usine qui aurait protégé plus que celle existante, car celle existante, on s'est jamais insurgé ça fait 42 ans qu'elle est là et on était pas là a ce moment la pour juger, mais ça n'a rien a voir, alors là je ne peux pas entendre ça, ça n'a rien a voir, on parle de l'antenne mais si on met ça en parallèle c'est qu'on a pas un niveau de réflexion suffisant donc voilà donc maintenant le débat est clos, le Conseil Municipal est clos.

La séance est levée à 19 heures 33 minutes.

Fait à SAINS EN GOHELLE,

le 10 octobre 2024

Le secrétaire de séance,

Rémi FOMBELLE



Le Maire,

Alain DUBREUCQ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE



Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Mandats de
paiement sur la régie
H167

Délibération 2024-53

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu l'arrêté du 15 Avril 2019 instituant une régie d'avances
« menues dépenses »

Deux infractions ont été reçues le 02/05/2024 concernant des
stationnements.

Il n'y a pas eu de cas de dénonciation.

Ces dépenses seront payées dans le cadre de la régie H167
Menues dépenses au compte 6584.

Les deux avis sont :

- Avis 21590350100017 24 1 123 033 024 d'un montant de 35 €.
- Avis 21590350100017 24 1 123 033 059 d'un montant de 35 €.

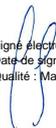
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à
l'unanimité le mandatement des 2 infractions soit 70€ dans le
cadre de la régie H167 Menues dépenses

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour le Maire

Alain

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE



Objet : Avance de
subvention au Centre
Communal d'Action
Sociale

Délibération 2024-54

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée en
mairie le 18 décembre
2024

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241212-2024_54-DE



Monsieur le Maire propose de voter sur le point suivant :

Avance de subvention au Centre Communal d'Action Social.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle de fonctionner dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2025.

L'avance sera versée sous forme d'acomptes (au compte 657362) de 40 000 €/mois soit 160 000€ (De janvier 2025 à avril 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement de l'avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour €

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ala'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241212-2024_55-DE



Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Délibération 2024-55

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération affichée en mairie le 18 décembre 2024

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. ».

II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 2 570 676,69 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 642 669,17€ (soit 25% de 2 570 676,69 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite d'un montant de 642 669,17 €, selon la répartition ajustée suivante:

Chapitre	Nature de la dépense	BP 2024 + DM1 +DM2	Montant
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (Comptes 2031,2033)	83 876,60 €	20 969,15 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (Comptes 2111, 21312, 21316,21318 ,21351 , 2151 , 2152,21538,2158,218 28, 21841,21848,2188)	1 014 847,99€	253 711,99 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 471 952,10 €	367 988,03 €
	TOTAL	2 570 676,69 €	642 669,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025.

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 02 (Mme. PLUCHART ; M. DE SAINT RIQUIER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20241212-2024_55-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20241212-2024_55-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Subventions
aux associations

Délibération 2024-56

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder les montants des subventions suivantes :

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
18/11/2024	Cercle Laique	730,00 €
18/11/2024	Comité Téléthon Sains-en-Gohelle	165,00 €
TOTAL		895,00 €

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

M. Jean HAPPIETTE ne prend pas part au vote.

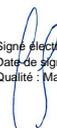
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité le versement des subventions aux associations sus-mentionnées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

Délibération 2024-57

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 18 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le point suivant :

Convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD).

Dans le cadre de son projet de mandat, la ville de Sains-en-Gohelle met tout en oeuvre pour que chaque citoyen puisse bénéficier des services utiles à la vie quotidienne.

Ainsi, depuis de nombreuses années, Sains-en-Gohelle a fait le choix de conventionner avec la ville de Bully-les-Mines afin de permettre à l'ensemble de ses administrés d'accéder à son espace de conciliation et d'accès aux droits : Association d'aide aux victimes, Conciliateur de justice... Ce lieu offre un panel diversifié en matière d'accompagnement juridique.

En 2023, ce sont 81 personnes sainsoises qui ont vu leurs difficultés entendues et prises en charge au sein de cet espace bullygeois.

Pour assurer la pérennité de ce lieu et son activité, il est demandé à chaque collectivité bénéficiaire de participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de la fréquentation de ses habitants.

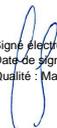
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention pour frais de fonctionnement de l'Espace de Conciliation et d'Accès au Droit (ECAD) et à participer aux frais de fonctionnement de cet outil à hauteur de 3 020,93€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE





CONVENTION VILLE DE SAINS-EN-GOHELLE ET L'ASSOCIATION LES DECORES DU TRAVAIL

ENTRE

La commune de SAINS-EN-GOHELLE, située 1 Place de la Mairie 62114 SAINS-EN-GOHELLE
Représentée par M. Alain DUBREUCQ, Maire

ET

L'association « Les décorés du travail », située 39 Résidence MANNERET 62114 SAINS-EN-GOHELLE
Représentée par M. Jean-Pierre CARLUS, Président de l'association

1- Objet de la convention :

Refacturation des repas servis par le SIVOM à l'Association Les décorés du travail les jeudis

2- Date d'effet : 01/10/2023

3- Modalités financières :

La commune reçoit la facture du SIVOM. La dépense sera mandatée par la commune.
Elle en demande immédiatement le remboursement à l'association à l'euro près par émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association qui s'engage à lui payer dans un délai de 30 jours par virement fait sur le compte BDF du SGC de Lens précisant expressément l'objet du virement : rbt association xx / Sains - titre n°xxx

4- Résiliation :

En cas de non respect des modalités de paiement, la convention sera immédiatement résiliée.

Signatures :

M. Alain DUBREUCQ
Maire

M. Jean-Pierre CARLUS
Président

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 062-216207373-20231219-2023_91-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Appel à Projet
politique de la ville

Délibération 2024-58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur Jean HAPPIETTE expose à l'assemblée que suite au nouveau contrat de ville 2024/2030, la géographie des quartiers prioritaires de Sains-en-Gohelle reste inchangée.

Les axes prioritaires fixés par la lettre de cadrage sont les suivants :

- L'éducation,
- L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle,
- La santé,
- Les enjeux liés aux changements climatiques.

Conformément à sa politique en faveur des quartiers prioritaires et dans le cadre du contrat de ville, la municipalité souhaite mettre en œuvre le projet «Bien être pour tous».

Ce projet a pour objectifs de :

- Sensibiliser dès le plus jeune âge aux bases de la santé physique et mentale ;
- Prévenir la perte d'autonomie, encourager la mobilité, la motricité et créer un mode de vie actif,
- Assurer un accès facilité aux conseils de santé, d'estime de soi et aux ressources de bien être.

Intitulé	Coût du projet	Part Ville	Part État
Bien être pour tous	16 802,08 €	10 082,08 €	6 720,00 €

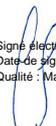
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à développer les projets dans le cadre du contrat de ville et à signer toutes les pièces relatives au projet et à demander toutes les subventions y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20241212-2024_58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet :

Renouvellement de la demande d'agrément de l'accueil de personne en Service Civique volontaire

Délibération 2024-59

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 18 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur Jean HAPPIETTE propose
l'agrément Service Civique

L'agrément de la collectivité pour accueillir des services civiques prend fin en Novembre 2024.

Le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi du 10 Mars 2010 et le décret N°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme - dont les collectivités – pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf : la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les Loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et actions humanitaire, intervention d'urgence.

La Municipalité souhaite développer des actions dans le cadre du Sport en s'aidant de l'engagement de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif «service civique» pour lequel il est nécessaire de demander un agrément.

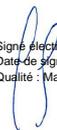
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la délibération de demande d'agrément pour 4 ans (2024-2028) et autorise Monsieur le Maire a déposer un dossier de reconduction d'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès des services de l'État, pour une durée de 4 ans, renouvelable et de signer tout acte, convention, contrat afférent au dispositif «service civique» tel que le défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Voyages et
sorties éducatives
Collège Jean Rostand
2024/2025

Délibération 2024-60

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241212-2024_60-DE



Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée de maintenir la subvention de **2 500.00 €** pour l'année scolaire 2024/2025 au Collège Jean Rostand pour les voyages et les sorties éducatives.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à attribuer cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCC
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ala'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE



Extrait du registre
Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241212-2024_61-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Annualisation
ATSEM

Délibération 2024-61

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 08 novembre 2024

Monsieur HAPPIETTE rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures ;

- la durée quotidienne de travail heures ;

- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur HAPPIETTE rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur HAPPIETTE rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des écoles maternelles, et afin de répondre au mieux aux besoins, il convient en conséquence d'instaurer pour les ATSEM des cycles de travail annualisés.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les ATSEM sont soumis à un cycle de travail annualisé :

Cycle 1 : période scolaire

les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 17h00

Les mercredis de 7h à 12h

Cycle 2: vacances scolaires

Hiver	16h (2 jours)
Printemps	16h (2 jours)
Été	68h (2 dernières semaines d'Août)
Automne	16h (2 jours)
Noël	16h (2 jours)

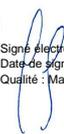
Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala


Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Modification
des horaires, du
fonctionnement et de
la tarification à
Croc'Loisirs

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2024-62

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur Jean HAPPIETTE, propose à l'assemblée de modifier l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) du mercredi : Croc'Loisirs.

En effet afin de répondre aux nombreuses demandes des familles concernant des « organisations particulières » pour leur(s) enfant(s) fréquentant Croc'Loisirs (cours à l'école de Musique, partir plus tôt, ne venir que l'après midi etc.) il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ci joint en annexe) ainsi que la grille tarifaire de Croc'Loisirs (ci joint en annexe).

Auparavant les familles pouvaient inscrire leur(s) enfants soit le matin soit la journée avec repas.

Nous proposons que les familles puissent choisir entre :

- Le matin avec le repas : 9h-14h ;
- Le matin sans le repas : 9h-12h ;
- La journée avec le repas : 9h-17h ;
- L'après midi sans le repas : 14h-17h.

Une majoration de 5€ s'appliquera pour tout dépassement de l'horaire après chaque créneau, comme indiqué sur la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité a compter du 1^{er} janvier 2025 :

- le nouveau fonctionnement de Croc'Loisirs ;
- les nouveaux horaires ;
- la nouvelle grille tarifaire de Croc'Loisirs ;
- le nouveau règlement intérieur des Accueil Collectifs de Mineurs ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

	< 618				>619			
Sainsois/ Scolarisés à Sains	9h-17h	9h-14h	9h-12h	14h-17h	9h-17h	9h-14h	9h-12h	14h-17h
1 enfant	8€	6.5€	3.5€	3.5€	10€	7.5€	4.5€	4.5€
2 enfants	7€	6€	3€	3€	9€	7€	4€	4€
3 enfants	6€	5.5€	2.5€	2.5€	8€	6.5€	3.5€	3.5€
Extérieurs	9h-17h	9h-14h	9h-12h	14h-17h	9h-17h	9h-14h	9h-12h	14h-17h
1 enfant	10€	8.5€	4.5€	4.5€	12€	9.5€	5.5€	5.5€
2 enfants	9€	8€	4€	4€	11€	9€	5€	5€
3 enfants	8€	7.5€	3.5€	3.5€	10€	8.5€	4.5€	4.5€

Nouvelle proposition tarifaire de Croc Loisirs 2025

Une surfacturation de 5€ s'appliquera pour tout retard abusif à la fin de chaque créneau.

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS COLLECTIFS DE
MINEURS (ACM)
Vacances scolaires et Croc'Loisirs
(Mercredis)
MAIRIE DE SAINS-EN-GOHELLE**

ARTICLE 1 : La responsabilité :

L'organisation de l'accueil et des activités des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) relèvent de la responsabilité de la commune de Sains-en-Gohelle dans le respect des règlements édités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).
Les ACM de la commune de Sains-en-Gohelle sont habilités par la SDJES.

Les coordonnées de la Mairie sont les suivantes :

Mairie de Sains-en-Gohelle
Place de la Mairie
62114 Sains-en-Gohelle
03.21.44.94.00

Service Jeunesse
Place Lyautey
62114 Sains-en-Gohelle
03.21.45.62.40
03.75.83.02.91(Pré'O)

ARTICLE 2 : Le personnel :

L'encadrement :

Le directeur(ice), titulaire ou stagiaire B.A.F.D. (Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou d'un diplôme équivalent référencé dans les instructions départementales de la SDJES, est responsable de la sécurité physique et morale des mineurs, de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement et des instructions départementales, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires, stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou non diplômés.
Les titres et diplômes, ainsi que le quota d'animateurs et le taux d'encadrement répondent aux normes de la SDJES. A l'embauche tous les membres du personnel fournissent les documents obligatoires.

**Tous les animateurs participants aux ACM doivent signer la « charte de l'animateur »
et s'engage à la respecter (jointe en annexe)**

Encadrement et nature des activités :

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation SDJES en vigueur. Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'ACM et définies par les orientations du Projet Éducatif de Territoire de la Ville de Sains-en-Gohelle.

L'autorisation écrite des parents portée dans le dossier d'inscription permet à l'enfant de participer aux différentes activités organisées à l'extérieur de l'ACM. Les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

ARTICLE 3 : Les Assurances :

La Municipalité souscrit un « contrat d'assurance garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile » ainsi que celles du personnel et des enfants participant aux Accueils de Loisirs.

Ce contrat est souscrit auprès de la société SMACL sous le N° 115083/Q.

Il est conseillé aux parents ou à la personne qui est légalement responsable de l'enfant de souscrire une garantie individuelle accidents.

ARTICLE 4 : Lieux d'implantation des Accueils de Loisirs :

Les enfants sont accueillis au groupe Pré'Ô, Barbusse et Prin de la commune de Sains-en-Gohelle. Néanmoins Les lieux d'accueils peuvent changer en fonction des travaux ou de l'occupation possible des différents établissements.

Les lieux sont communiqués avant chaque période d'ACM.

ARTICLE 5 : Public :

Pour les maternels : l'ACM accueille les enfants de 3 ans scolarisés à 5 ans.

Pour les élémentaires : L'ACM accueille les enfants de 6 ans à 12 ans.

ARTICLE 6 : Projet Éducatif :

Le projet Éducatif de Territoire PEDT est réalisé par les Élus de la Commune de Sains-en-Gohelle en partenariat avec les responsables du service jeunesse. Il est révisable à tout moment afin de suivre au mieux l'évolution de la population, du territoire, des besoins. Il est consultable sur simple demande auprès du service jeunesse ou aux équipes de Direction.

ARTICLE 7 : Le projet pédagogique :

La direction, en collaboration avec l'équipe d'animation, élabore pour chaque période de fonctionnement un projet pédagogique en cohésion avec le PEDT établi par la municipalité. A partir des projets pédagogiques, les animateurs élaborent des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont distribués aux familles qui participent aux ACM.

Les familles ont le choix entre deux thématiques (ou dominantes), une sportive et une animation culturelle et éducative (possibilité pour les familles d'alterner entre 1 semaine sport et 1 semaine animation culturelle et éducative)

ARTICLE 8 : Le fonctionnement :

Les ACM fonctionnent pour les périodes d'automne, d'hiver, de printemps, juillet et août. L'inscription est à la semaine avec la restauration obligatoire.

Les ACM du mercredi fonctionnent soit à la matinée sans repas, soit à la matinée avec repas, soit à la journée avec le repas, soit après midi sans repas. L'inscription se fait au mercredi.

Les Horaires :

	VACANCES SCOLAIRES	CROC'LOISIRS (MERCREDIS)
JOURNÉE	9H00-17H00	9h-17h ou 9h-14h ou 9h-12h ou 14h-17h ou

La garderie :

Pour les ACM du mercredi (Croc'Loisirs): une garderie est mise en place de 7h30 à 9H00 uniquement pour les familles dont les deux parents sont salariés.

(voir grille tarifaire en annexe)

Pour les ACM durant les vacances scolaires : une garderie est mise en place de 7h30 à 9H00 et de 17h à 18h uniquement pour les familles dont les deux parents sont salariés.

(voir grille tarifaire en annexe)

Les tarifs :

Les tarifs sont révisés par délibération du Conseil Municipal après avis de la commission finances.

(Voir grille tarifaire en annexe)

Une surfacturation sera appliquée en cas de retard à croc'loisirs, selon la délibération votée par le conseil municipal.

Réservations et Inscriptions :

Les inscriptions se font obligatoirement à la semaine.

Les dates d'inscriptions sont communiquées aux familles par le biais des espaces personnels via MyPérischool, de l'affichage, du site internet de la ville, des réseaux sociaux de la ville. Les inscriptions s'effectuent sur l'espace personnel MyPérischool des familles ou par l'application smartphone.

Pour les personnes ne disposant pas de connexion internet des postes en accès libre sont disponible au Service Jeunesse.

Les places des ACM sont limitées, le portail MyPérischool restera ouvert 2 semaines avant chaque période de vacances (les dates d'ouvertures seront communiquées aux familles)

Pour créer un espace personnel sur MYPERISCHOOL il suffit de se connecter sur le site : <https://sainsengohelle.myperischool.fr/> code commune : 4ZYQCYZ et suivre les instructions.

Veillez-vous munir :

- Des informations nécessaires au dossier d'inscription en ligne
- La photocopie du carnet de vaccination
- Un certificat médical de vaccinations à jour
- Un certificat médical en cas d'allergie ou de traitement
- La photocopie de l'attestation d'assurance
- D'une copie du jugement du tribunal en cas de séparation
- De la notification de la CAF concernant l'aide aux temps libres
- D'une attestation de paiement des prestations familiales CAF (QF CAF)
- RIB
- Mandat de prélèvement

Le personnel de l'espace jeunesse reste à votre disposition en cas de difficultés.

Paiement, absences et modalités de remboursement :

L'Aide aux Temps Libres de la CAF est déduite à l'inscription.

Le paiement s'effectue par prélèvement automatique le mois suivant l'inscription.

Seules les absences pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat ou des raisons éventuellement familiales importantes et sur présentation d'un justificatif un avoir sera attribué pour la période d'absence. Les absences doivent être communiquées le plus rapidement possible au Directeur en fonction sur l'ACM.

Les désinscriptions à moins de 7 jours du début de l'ACM ne sera remboursé que sur justificatif.

En cas d'accident :

La procédure mise en œuvre par le personnel éducatif est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur, l'assistant sanitaire ou le Directeur. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmerie qui sera signé par le Directeur.
- Accident sans gravité ou maladie : Le directeur de l'Accueil de Loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.
- Accident grave : Appel des services de secours en priorité, puis les parents, l'accident sera signalé à l'organisateur et suivant la gravité aux services de l'Etat (Préfecture, DDCS)

En principe, les enfants malades ne peuvent être admis en ACM et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors administrés par le directeur sur présentation, par les parents, de l'ordonnance, des médicaments dans l'emballage d'origine avec le nom et prénom de l'enfant noté dessus et d'une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux.

En cas de maladie survenant à l'ACM, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. L'enfant malade pourra réintégrer l'ACM que sur présentation d'un certificat médical.

L'enfant ne doit pas avoir de médicament sur lui. Les animateurs pourront donner un médicament qu'avec une ordonnance où le médicament et la posologie sont clairement indiqués.

Objets personnels :

Les enfants accueillis à l'ACM ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels.

En cas de perte, vol ou détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'ACM ne pourra être tenu pour responsable.

Règle de vie et comportement :

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Cependant, aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités des ACM et marqués au nom de l'enfant.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ACM, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, cartes de jeux diverses, etc.). L'assurance ne prend en compte les dégâts commis sur ses objets.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par le Directeur de l'accueil en accord avec l'Adjoint élu délégué à la Jeunesse.

Les sanctions :

- premier avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux
- deuxième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion temporaire de l'enfant
- troisième avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion définitive de l'enfant

En cas de manquement grave et de comportement totalement inapproprié envers des camarades ou du personnel d'animation : une exclusion immédiate pourra être prise.

Arrivée et départ des enfants :

Les parents sont dans l'obligation de respecter les horaires mentionnés au paragraphe « horaires » en cas de retard : ils doivent en informer le Directeur. Pour des raisons de sécurité et d'organisation de la journée et sauf cas exceptionnel (avec justificatif (RDV médical), les enfants ne seront pas accueillis en dehors des horaires de fonctionnement mentionnés.

Le personnel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

A l'arrivée comme au départ les parents doivent accompagner les enfants dans la structure de l'accueil de loisirs et se présenter aux animateurs référents (afin que les animateurs puissent pointer l'arrivée et le départ de l'enfant mais aussi dialoguer avec la famille afin d'exposer des problèmes éventuels).

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de remplir une demande d'autorisation signée. Cette personne devra justifier de son identité.

Les enfants peuvent arriver seuls ou repartir seuls du centre de loisirs. Dans ce cas, les parents (ou représentant légal) doivent rencontrer le directeur afin de lui en exposer les modalités et remplir une autorisation signée.

En cas de départ anticipé de l'enfant les parents doivent obligatoirement en informer le Directeur et signer une décharge. Les enfants autorisés à partir seul de l'Accueil de Loisirs ne pourront le faire en cas de départ anticipé qu'avec la présence d'un parent ou d'une tierce personne signalée au préalable

Jugement du tribunal suite à la séparation des parents :

Le responsable légal fournira une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte des structures des Accueils de loisirs.

La restauration :

Les repas comme les pique-niques, pour les sorties, sont réalisés par un prestataire extérieur à la commune. Les repas sont livrés en liaison froide sur les restaurants satellites de la commune.

Repas spécifiques : Les parents doivent signaler sur la fiche sanitaire de liaison tout régime alimentaire particulier (allergie, conviction religieuse, végétarien ou végétalien....) Les repas seront adaptés par le gérant de restauration sous réserve de compatibilité avec le fonctionnement du service.

Aucun repas extérieur n'est autorisé hormis pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Ce PAI est rédigé par le médecin scolaire à la demande des parents et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille.

Il contient notamment les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer.
- Conditions de prises de repas.
- Aménagement d'horaires.
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant.
- Activités de substitution proposés.

ARTICLE 9 : Accueil d'enfants porteur de handicaps ou ayant des difficultés :

Il est nécessaire aux familles de signaler à l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrée par l'enfant. Cela permettra à l'organisateur et à l'équipe de Direction de mettre en place en partenariat avec la famille et si nécessaire un professionnel de santé ou un professionnel de l'éducation spécialisée un accueil individualisé.

L'accueil pourra se faire si l'organisateur trouve les moyens nécessaires pour répondre à cet accueil individualisé.

ARTICLE 10: Règlement intérieur :

Les parents s'engagent à prendre connaissance et à respecter tous les points de ce règlement intérieur. Celui-ci est modifiable suivant l'évolution des Accueils de loisirs.

DUBREUCQ Alain

Maire de Sains-en-Gohelle.



Sains-en-Gohelle le :

Je soussigné(e) Madame ou Monsieur :

Responsable légal(e) de l'enfant :

Déclare avoir pris connaissance et accepter le présent règlement.

Signature :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Sorties et
projets pédagogiques
2024/2025

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2024-63

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Une subvention est attribuée aux établissements scolaires de Sains-en Gohelle pour la mise en place de sorties et de projets pédagogiques devant se dérouler durant l'année scolaire.

Monsieur Jean HAPPIETTE propose à l'assemblée de maintenir la somme de 20.00€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025, soit une dépense totale de **12 340,00 €** répartie comme suit :

Ecole BARBUSSE	148 élèves x 20€ = 2 960,00 €
Ecole JAURES CURIE	224 élèves x 20€ = 4 480,00 €
Ecole LA FONTAINE	142 élèves x 20€ = 2 840,00 €
Ecole PRIN	103 élèves x 20€ = 2 060,00 €

Les crédits nécessaires figureront au BP 2025.

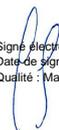
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à attribuer cette subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Recrutement
animateurs des
structures loisirs 2025

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Délibération 2024-64

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur Jean HAPPIETTE, pour la proposition de recrutement des agents contractuels à l'assemblée, la liste des recrutements pour les structures loisirs (ACM, Séjours vacances, CAJ) pour l'année 2025.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, grande et petites vacances, il est nécessaire de renforcer les structures de loisirs par la création d'emplois contractuels pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les emplois suivants:

Pour les ACM :

Vacances d'Hiver 2025

1 Directeur + 1 Adjoint

12 animateurs

Vacances de Printemps 2025

1 Directeur + 1 Adjoint

12 animateurs

Vacances de Juillet 2025

1 Directeur + 2 Adjoints

15 animateurs

Vacances d'Août 2025

1 Directeur + 1 Adjoint

11 animateurs

Vacances d'Automne 2025

1 Directeur + 1 Adjoint

12 Animateurs

Pour le CAJ :

Vacances d'Hiver 2025

1 Directeur

4 animateurs

Vacances de Printemps 2025

1 Directeur

4 animateurs

Vacances de Juillet 2025

1 Directeur

4 animateurs

Vacances d'Aout 2025

1 Directeur

4 animateurs

Vacances d'Automne 2025

1 Directeur

4 Animateurs

Vacances de Fin d'Année 2025 :

1 Directeur

4 Animateurs

Pour les séjours vacances :

Séjour Hiver 2025

1 Directeur

3 Animateurs

Séjour Eté 2025

1 Directeur

2 Animateurs

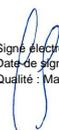
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le vote des recrutements des Structures Loisirs pour l'année 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20241212-2024_64-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Tarification
classe découverte
2025 École Barbusse.

Délibération 2024-65

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'une classe découverte aura lieu pour les CM1 et CM2 de l'école Henri BARBUSSE au château d'Asnelles 42 rue de Southampton 14910 Asnelles (dans le Calvados) du 12 au 16 mai 2025.

Le prix du séjour est de 615,75 € TTC par enfant.

Le coût total pour la commune est estimé à 36 975 € pour un effectif maximum de 60 enfants, 4 animateurs et 5 enseignants. Celui-ci comprend les frais de séjour, l'hébergement en pension complète, les visites et sorties ainsi que tout le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour.

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	210,00€
2 enfants	400,00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 40,00€.

Le règlement pourra se faire en 5 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 31 mai 2025.

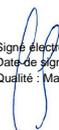
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le règlement des dépenses correspondantes et l'application des tarifs proposés par Monsieur le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Tarification
séjour ski Centre
Accueil de Jeunesse
2025.

Délibération 2024-66

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur Jean HAPPIETTE informe qu'un séjour ski aura lieu pour 24 adhérents minimum du Centre Animation Jeunesse du 08 au 15 février 2025 à Combloux – au chalet le Val Joli- en Haute Savoie, en partenariat avec le SIVOM du Béthunois dans le cadre de la compétence « séjour vacances ».

Le prix du séjour est de 850€ TTC par jeune (gratuité animateurs). Une combinaison de ski et des gants sont offerts aux participants.

Le coût pour la commune est estimé à :

	DÉPENSES		RECETTE
SIVOM	20 400,00 €	Participation des familles	7 200,00 €
Salaires	3 060,79 €	Contrat colonie CAF	3 600,00 €
		Mairie	12 660,79 €
Total	23 460,79 €	Total	23 460,79 €

Il est appliqué les tarifs suivant pour les familles :

Nombre d'enfants	Tarifs
1 enfant	300.00€
2 enfants	540.00€

L'inscription de l'enfant ne sera validée qu'après un premier versement minimum de 25 % du prix du séjour soit 75,00€.

Le règlement pourra se faire en 4 mensualités maximum. Le dernier versement soldant la somme totale due est à effectuer avant le 30 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le règlement des dépenses correspondantes et l'application des tarifs proposés par Monsieur le Maire

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alc

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet :

Renouvellement
convention du Relais
Petite Enfance

Délibération 2024-67

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Monsieur Jean HAPPIETTE propose de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal.

Considérant que la prise en compte des attentes des familles et des assistants maternels ainsi que le constat des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental) ont amené les communes à élaborer une politique petite enfance conforme à leurs objectifs.

Considérant qu'à l'appréciation des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales, les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens et réaliser des actions communes dans le domaine de la petite enfance.

Ainsi depuis 2006 les communes d'Aix Noulette, d'Angres, d'Ablain-Saint-Nazaire, de Bouvigny-Boyeffles, de Carency, de Gouy-Servins, de Mazingarbe, de Servins, de Souchez, de Villers-au-Bois et de Sains-en-Gohelle se sont engagées dans la création d'un RPE intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au RPE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Approbation de l'avenant N°1 au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CALL et ses communes membres et l'impact sur la DSC, l'AC et le FPIC

Délibération 2024-68

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Délibération affichée en mairie le 18 décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Par délibération C101121_D17 en date du 17 novembre 2021 la communauté d'Agglomération Lens-Liévin et ses communes membres ont adopté un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité visant à maintenir une solidarité forte envers le territoire et permettre à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux de développement et d'accompagner l'investissement communal par le biais notamment :

- du versement d'une dotation de solidarité communautaire alimentée par le reversements de fiscalité annuels de la CABBALR au titre de la zone industrielle Artois-Flandres (ou «SIZIAF» ;
- d'une révision libre des aC et de son écrêtement pour les communes dont le solde serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans un logique de solidarité ;
- d'une répartition du FPIC fondée sur le «droit commun» - fléchage d'une politique redistributive sous forme d'un fonds de concours d'investissement renouvelé, ciblé sur des investissements dont la réalisation constituera un marqueur de transformation durable du territoire.

Conformément à ce pacte financier et fiscale, chaque année, la CALL reverse intégralement à ses communes membres la DSI versée par la CABBALR.

Par délibération en date du 22 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc acté la fin du reversement de la DSI à la CALL. La procédure de référé devant le juge administratif engagée par la CALL contre la décision prise par la CABBALR de ne plus verser la DSI à la CALL ayant été rejetée en première instance et dans l'attente du jugement au fond, les versements de DSI de la CABBALR sont interrompus dès 2024.

Afin de ne pas faire porter intégralement cette perte de ressources par le budget de la CALL et compte tenu de l'impact sur les finances de l'ensemble des communes, il a été décidé au Conseil Communautaire du 14 novembre de modifier le PFFS par avenant au PFFS initial et concomitamment à cet avenant :

- de maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5 M€ en 2025 et 4 M€ en 2026 ;
- de maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres

communes de redistribution dans une logique de solidarité :

- d'opter pour une répartition «dérogatoire libre» du FPIC afin de majorer, de façon exceptionnelle et uniquement pour 2024, le reversement du FPIC aux 7 communes «SIZIAF» tout en maintenant le montant du reversement aux autres communes selon la répartition «de droit commun».

Considérant que le Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 a adopté la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité par avenant n°1, les modifications apportées au reversement de la DSC, de l'AC pour les années 2024, 2025 et 2026 et du FPIC pour la seule année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour les années 2024, 2025 et 2026.

- Approuve le maintien d'une DSC réduite à 6 M€ en 2024 tel que figurant sur la délibération de la CALL soit pour la commune de Sains-en-Gohelle un versement de 56 413,09 €

- Approuve une révision libre des Ac et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Sains-en-Gohelle un montant d'AC de 205 399,26 €

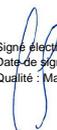
- Approuve uniquement pour 2024, le principe de la révision «dérogatoire libre» du FPIC el que figurant sur la délibération du 14 novembre 2024 de la CALL soit pour la commune de Sains-en-Gohelle un montant de FPCI attribué de 144 813 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Ouverture
dominicale 2025 des
commerces sainsois

Délibération 2024-69

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Vu les demandes formulées par la Gohelle et le Magasin Action,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Vu la saisine de l'organe délibérant de la CALL,

Il est proposé d'accorder les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action pour 2025 aux dates suivantes :

Action:

- dimanche 09 novembre 2025
- dimanche 16 novembre 2025
- dimanche 23 novembre 2025
- dimanche 30 novembre 2025
- dimanche 07 décembre 2025
- dimanche 14 décembre 2025
- dimanche 21 décembre 2025
- dimanche 28 décembre 2025

Renault:

- dimanche 19 janvier 2025
- dimanche 16 mars 2025
- dimanche 15 juin 2025
- dimanche 14 septembre 2025

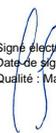
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité les ouvertures dominicales au garage de la Gohelle et au magasin Action aux dates énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Convention de Mise à Disposition de Biens (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Délibération affichée en mairie le 18 décembre 2024

Pour répondre aux obligations **endommagement des réseaux**, une démarche mutualisée à destination des communes du territoire et de la CALL a été inscrite au schéma de mutualisation. Elle a pour objectif de mettre en place les outils mutualisés simplifiant l'exécution de la réglementation.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2021, un groupement de commandes de formation AIPR et en 2022 un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement » de l'ensemble des réseaux.

Pour faciliter les démarches administratives relatives aux demandes travaux tout en générant des économies budgétaires, l'étape suivante fut de confier à un **prestataire d'aide aux déclarations** les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DC et ATU)
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes et la communauté d'agglomération ayant le même besoin, l'accès à cet outil nécessite un accord liant les bénéficiaires par le biais d'une convention de mise à disposition, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-3 du Code Général des collectivités territoriales. La convention, établie pour une durée de 4 années, définit les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

+Cette convention arrivant à son terme au 30 novembre 2024, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,

- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la signature d'une convention de mise à disposition de bien (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

- que La convention, établie pour une durée de 4 années, définira les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition du bien concerné.

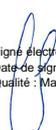
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition de biens, (Pour l'accès à un service internet de traitement et de gestion des obligations liées à la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux)

Et prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai



Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Demande
d'incorporation d'un
bien présumé sans
maître

Délibération 2024-71

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR :
Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE)
M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée
en mairie le 18
décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.123-1(2°) et L.1123-3
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 17 octobre 2023
Vu l'arrêté municipal 2024-162 en date du 17 juin 2024, constatant que le bien immobilier sis 03 rue Lamartine à SAINS-EN-GOHELLE, cadastré AC 567, est considéré comme n'ayant pas de maître au sens de l'article L.1123-1(2°)
Vu l'affichage de l'arrêté municipal précité au bien concerné ainsi qu'en mairie de SAINS-EN-GOHELLE, prévu pendant 6 mois, du 17 juin au 17 décembre 2024
Considérant que le bien précité n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans
Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître. Dès lors, la commune peut, par délibération de son organe délibérant, m'incorporer dans son domaine communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'incorporer le bien sis 3 rue Lamartine à SAINS-EN-GOHELLE, cadastré AC 567, dans le domaine communal à l'issue des 6 mois d'affichage de l'arrêté c'est à dire le 18 décembre 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter toutes les démarches y afférentes

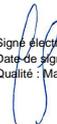
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à incorporer le bien sis 3 rue Lamartine à SAINS-EN-GOHELLE, cadastré AC 567, dans le domaine communal, et autorise Monsieur le Maire, à exécuter toutes les démarches y afférentes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 062-216207373-20241212-2024_71-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE



Extrait du registre
Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241212-2024_72-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Utilisation de l'abattement de 30% de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le Quartier Prioritaire de la Politique de Ville

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Délibération 2024-72

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Délibération affichée en mairie le 18 décembre 2024

La loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine a défini les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et a également instauré les Contrats de Ville et la mobilisation des moyens pour les développements de ces quartiers.

Parmi ces moyens, figure la mise en œuvre de contreparties à l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en QPV, dont peuvent bénéficier les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans ces quartiers et ayant signé le Contrat de Ville porté par la Communauté d'Agglomération.

Sur la commune de Sains-en-Gohelle, 3 bailleurs sociaux proposent un plan d'actions, concerté avec la ville, pour développer le bien vivre ensemble.

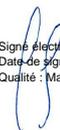
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer les programmes d'actions établis dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB pour l'année 2025 avec les 3 bailleurs sociaux «Maisons et Cités, SIA et Pas-de-Calais Habitat », ainsi que tout document relatif à ce sujet, ainsi que la signature de tout avenant au plan d'actions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Ala

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 062-216207373-20241212-2024_72-DE



ANNEES	2025 - 2026
QUARTIER PRIORITAIRE	OM6232M - Cité 10
VILLE	Sains-en-Gohelle
NBRE DE LOGTS	59



	Nom / intitulé / détails de l'action	Date de déploiement	Budget 2025 & 2026	Taux de valorisation
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Médiation urbaine Citeo	2025 - 2026	10 000,00 €	41,78%
4. Gestion des encombrants/décharges	Enlèvement des encombrants	2025 - 2026	2 000,00 €	8,36%
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Accompagnements sociaux	2025 - 2026	1 000,00 €	4,18%
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Démocratie Participative	2025 - 2026	2 000,00 €	8,36%
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie	2025 - 2026	6 936,25 €	28,98%
			23 936,25 €	100,00%

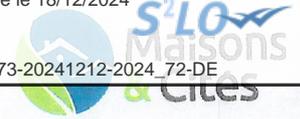
Montant annuel de rattachement 2025-2026	23 046,10 €
Prélevement provisionnel PA 2024	889,15 €
Montant total provisionnel PA 2025 & 2026	23 936,25 €

Montant à ajuster en fonction du retour de la DGFIP / 1er semestre 2025

Date : 13/12/2024



Monsieur Olivier DECORNIÉ, Directeur Territorial Sia Habitat



Dans le cadre du nouveau **Contrat de Ville « Quartier 2030 »** signé le 24/09/2024 sous l'égide de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, nous vous prions de trouver notre Plan d'actions 2025 dans le cadre du dispositif de l'Abattement TFPB :

Maisons & Cités s'engage auprès de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, qui l'accepte, à mettre en œuvre sur le site en QPV, les actions entreprises pour améliorer les conditions de vie des habitants décrites ci-après :

AXES	ACTIONS SPECIFIQUES	LIBELLE ACTION	CALENDRIER 2025	DEPENSE PREVISIONNELLE	FINANCEMENT BAILLEUR	DEPENSE VALORISEE TFPB
7. Animation, lien social, vivre ensemble.	7.5 mise à disposition de locaux associatifs ou de service	mise à disposition d'un logement en qpv	X	4059	4059	4059
5. Tranquillité Résidentielle	5.1 dispositif tranquillité	Agir sur la tranquillité résidentielle et sur la cohésion sociale par de la Médiation urbaine et scolaire	X	25189	25189	25189
1. Renforcement du personnel de proximité	1.2 Agents de Médiation Sociale	Un médiateur à l'école affecté aux établissements scolaires en qpv	X	20811	20811	20811
Total				50059	50059	50059

Fait à Sains-En-Gohelle en double exemplaires originaux

Le 13 décembre 2024



SAINS-EN-GOHELLE Quartier Cité 10

ACTIONS PREVISIONNELLES / GESTION URBAINE DE PROXIMITE

Année(s) : 2025-2026-2027

Ville : SAINS-EN-GOHELLE

Quartier prioritaire : Cité 10

Organisme : PAS DE CALAIS HABITAT Nombre de lots dans le quartier :

65

Actions spécifiques					
Axes	Actions	Calendrier et actions associées	Dépense moyenne prévisionnelle 2025	Dépense moyenne prévisionnelle 2026	Dépense moyenne prévisionnelle 2027
7. Animation, lien social, vivre ensemble	7.2 Actions d'accompagnement social spécifiques	Co financement médiateur urbain : accompagnement des habitants par des éducateurs spécialisés	4 987,00 €	4 987,00 €	4 987,00 €
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Continuité des travaux sur la place de l'impasse Marceau : Mise en oeuvre d'un schiste 6/20 sur 600m ²	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
4. Gestion des déchets et encombrants / épaves	4.1 Gestion des encombrants	Mise en place d'actions visant à améliorer la gestion des encombrants (regroupements lors des passages programmés, retrait en cas de dépôt intempestif) (réactivité, impact sur l'image du quartier) : convention à mettre en place	3 630,00 €	3 630,00 €	3 630,00 €
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	8.1 Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	Autres actions à définir avec la ville		9 000,00 €	9 000,00 €
			17 617,00	17 617,00	17 617,00

Abattement estimé 2025 17 102,00 €

Le programme d'actions sera ajusté au cours de l'année 2025 de manière à ce que le programme puisse comporter l'ensemble des actions menées par le bailleur au bénéfice du quartier et que le montant des actions spécifiques corresponde au montant de l'abattement retenu entre les parties. Les montants d'abattement indiqués sont un estimatif dans l'attente des éléments de la DGFIP. Un avenant à ce plan d'actions pourra être réalisé à la réception des éléments financiers définitifs. Ce plan plan d'actions est valable pour 3 ans (2025/2026/2027) sous réserve d'autres instructions données par l'Etat et la collectivité communautaire.

Fait à Sains-en-Gohelle

La commune de Sains-en-Gohelles
 Représentée par Monsieur Alain Dubreucq, Maire



Pas-de-Calais habitat,
 Représenté par Monsieur Bruno Fontalirand, Directeur général

DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

Extrait du registre des délibérations
Séance du 12 décembre 2024

ARRONDISSEMENT DE
LENS

VILLE DE
SAINS-EN-GOHELLE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUCQ, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre deux mille vingt-quatre.

Objet : Relevé des décisions du Maire dans les domaines délégués

Délibération 2024-73

PRÉSENTS : M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean HAPPIETTE, M. DUCARIN Philippe, Mme Martine HAUSPIEZ, M. Rodolphe GRADISNIK, M. Dimitri RABEHI, Mme Véronique VOLCKAERT, Mme Annie CARLUS, M. Laurent DUBOIS, Mme Cathy AVIEZ, M. Marcel MARQUETTE, M. Rémi FOMBELLE, M. Bernard LOQUETTE, M. Maurice DEBAY, Mme Georgia LAURIER, Mme Liliane BAUER, Mme Dominique CAVIGNAUX, Mme Joëlle PLUCHART, M. Philippe DE SAINT RIQUIER, Mme Catherine MORIVAL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Jacques CAPELLE, M. Joël GREVET

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR : Mme Christelle CZECH (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Dorise TRANAIN (à Mme Véronique VOLCKAERT), Mme Isabelle DELCOURT (à M. Alain DUBREUCQ), M. Bruno FIEVET (à M. Rodolphe GRADISNIK), M. Christophe LESUR (à M. Jean HAPPIETTE), M. Mickaël RONIAUX (à M. Marcel MARQUETTE) M. Jean-Pascal OPIGEZ (à Mme Annie CARLUS)

Délibération affichée en mairie le 18 décembre 2024

Monsieur Rémi FOMBELLE a été désigné Secrétaire de séance.

Conseillers municipaux en exercice : 29
Conseillers municipaux présents : 20
Conseillers municipaux ayant donné procuration : 07

Vu les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération 2020-06 du 28 Mai 2020 énumérant les délégations du Conseil Municipal à M. le Maire,

Relevé des Décisions du Maire dans les domaines délégués :

Décision 2024-13 : Marché toiture école La Fontaine

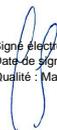
Décision 2024-14 : Marché toiture Halle des Sports

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Alai

Signé électroniquement par : Alain DUBREUCQ
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : Maire de la ville de SAINS-EN-GOHELLE



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Décision N° 2024-13

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du Marché : Procédure adaptée

Service : Services techniques

Objet du Marché : Toiture école La Fontaine

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres :

- ROUSSEAU EATNCHEITE – ZI Avenue Henri Lefebvre BP 60186 – 59544 CAUDRY CEDEX
- HAUTS-DE-FRANCE-COUVERTURE 3 rue des jonquilles - 62218 LOISON-SOUS-LENS
- RAMERY – Parc d'activités de la Croisette – 5 rue Frédéric Sauvage – 62300 LENS

Critères d'attribution : Valeur technique : 40 points

Prix : 60 points

Décide :

d'autoriser la passation, par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société ROUSSEAU EATNCHEITE – ZI Avenue Henri Lefebvre BP 60186 – 59544 CAUDRY CEDEX d'un montant de 19 302,59 € HT soit 23 163,11 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 23/10/2024

Le Maire
Alain DUBREUCQ



COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE
SERVICE DES MARCHES PUBLICS
Décision N° 2024-14

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020, chargeant le Maire de prendre toutes les décisions concernant la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services conformément aux seuils légaux ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

Type du Marché : Procédure adaptée

Service : Services techniques

Objet du Marché : Toiture terrasse halle des sports

Publicité : Plateforme dématérialisée

Dépôt des offres :

- ROUSSEAU EATNCHEITE – ZI Avenue Henri Lefebvre BP 60186 – 59544 CAUDRY CEDEX
- HAUTS-DE-FRANCE-COUVERTURE 3 rue des jonquilles - 62218 LOISON-SOUS-LENS
- RAMERY – Parc d'activités de la Croisette – 5 rue Frédéric Sauvage – 62300 LENS

Critères d'attribution : Valeur technique : 40 points
Prix : 60 points

Décide :

d'autoriser la passation, par la Personne Responsable du Marché, du contrat de marché public avec la société ROUSSEAU EATNCHEITE – ZI Avenue Henri Lefebvre BP 60186 – 59544 CAUDRY CEDEX d'un montant de 66 827,20 € HT soit 80 192,64 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 23/10/2024

Le Maire
Alain DUBREUCQ

